

AXA Euro Valeurs Responsables

SOMMAIRE

Rapport de gestion du fonds

Rapport Général du Commissaire aux Comptes Bilan au 31/12/2024 et au 29/12/2023

Actif

Passif

Hors-bilan au 31/12/2024 et au 29/12/2023

Compte de résultat au 31/12/2024 et au 29/12/2023

Annexe

Règles et méthodes comptables au 31/12/2024 Evolution de l'actif net de l'OPC Complément d'information au 31/12/2024

Rapport de gestion

Forme juridique

FCP

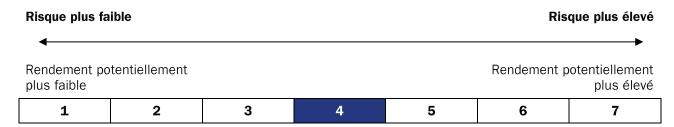
Objectif de gestion

L'OPCVM est classé dans la catégorie suivante: « Actions de pays de la zone euro ». L'objectif de l'OPCVM est la recherche de performance en s'exposant essentiellement aux marchés actions de la zone euro, par la mise en oeuvre d'une gestion dynamique et discrétionnaire reposant notamment sur la sélection d'instruments financiers fondée sur l'analyse financière des émetteurs tout en prenant en compte une approche d'investissement socialement responsable et respectueuse des critères de responsabilité en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) qui sont des éléments clés retenus dans les décisions d'investissement.

Indicateur de référence

L'indice Euro Stoxx dividendes nets réinvestis, sous-ensemble de l'indice Stoxx Europe 600, regroupe des sociétés de toutes capitalisations de pays de la zone Euro : Autriche, Belgique, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal et Espagne. La composition de l'indice est disponible sur le site: www.stoxx.com.

Profil de risque et de rendement



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 années.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Cela indique que les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situeraient à un niveau moyen. La catégorie de risque associée à ce produit a été déterminée sur la base de résultats passés, elle n'est pas garantie et peut évoluer dans le temps.

Attention au risque de change. Les sommes qui vous seront versées le seront dans une autre monnaie; votre gain final dépendra donc du taux de change entre les deux monnaies. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci- dessus.

D'autres risques non repris dans l'Indicateur synthétique de risque peuvent être matériellement pertinents, tel que le risque de dérivés, risque de contrepartie. Pour plus d'information, veuillez vous référer au prospectus.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Risque global

La méthode de calcul choisie pour mesurer le risque global de l'OPC est la méthode du calcul de l'engagement telle que prévue aux termes de l'instruction de l'Autorité des Marchés Financiers n°2011-15 relative aux modalités de calcul du risque global des OPCVM et des FIA agréés.

Commentaire de gestion

Environnement des marchés financiers

L'environnement des marchés financiers en 2024 a été marqué par la pression exercée par les banques centrales au sujet de la réduction de l'inflation. Au début de l'année, les surprises de l'inflation américaine ont en effet entraîné un retard dans le cycle d'assouplissement monétaire attendu de la Réserve fédérale américaine. Cependant, l'inflation a continué de baisser dans la plupart des régions et les banques centrales de la plupart des économies développées ont assoupli leur politique en 2024. Les inquiétudes sont progressivement passées des risques d'inflation à la hausse à des risques de perspectives de prix plus équilibrés, voire à la nécessité d'un soutien pur et simple de la croissance. Les inquiétudes se sont aussi accrues au sujet de la croissance chinoise – ce qui a entraîné d'importantes mesures de relance officielles – et elles ont persisté dans l'ensemble de la zone euro, malgré l'amélioration de l'activité.

2024 a été une année marquée par de nombreux événements politiques. L'Europe a vu plusieurs élections dans différents pays, dont une surprise en France, mais dans plusieurs cas, ces élections n'ont pas donné de résultats décisifs et des coalitions n'ont pas réussi à émerger ou sont tombées. Le Royaume-Uni a connu un changement de gouvernement, la coalition allemande s'est également effondrée et de nouvelles élections interviendront en février 2025, tandis que les États-Unis ont réélu Donald Trump pour un second mandat (non successif).

En Europe, l'inflation a continué de baisser et, bien que l'activité se soit améliorée, elle est restée modérée. L'inflation globale est passée de 2,9 % à la fin de 2023 à un creux de 1,7 % en septembre, avant que les effets de base de l'énergie n'expliquent une certaine augmentation pour clôturer 2024 à 2,4 %. Cela s'explique en partie par la faiblesse persistante de l'économie. Le PIB trimestriel s'est redressé après sa stagnation en 2023, augmentant de 0,3 % au T1, de 0,2 % au T2 et de 0,4 % au T3 – bien que cela ait semblé plus temporaire en raison de facteurs tels que les Jeux Olympiques de Paris et nous prévoyions un T4 plus faible. La croissance est restée variable entre les États : l'Allemagne devrait afficher une deuxième année de contraction pure et simple tandis que la croissance espagnole s'est poursuivie à un rythme soutenu de 0,8/0,9 % au cours de chaque trimestre. Plus généralement, l'activité industrielle de la zone euro a continué de se contracter, mais les services et les dépenses de consommation se sont améliorés. Plus précisément, les vents contraires à la croissance semblent s'être déplacés vers une insuffisance de la demande plutôt que vers une offre limitée, bien que le chômage soit resté à des niveaux historiquement bas (6,3 % en novembre). Ainsi, la BCE a vu davantage de marge de manœuvre pour soutenir la croissance avec une politique monétaire plus souple et a abaissé de 0,25 % en juin puis en septembre son principal taux de facilité de dépôt par rapport au sommet de 4,0 %.

Le Royaume-Uni a connu une reprise plus ferme de la croissance, ce qui, combiné à des mesures politiques, a entraîné une baisse plus modérée de l'inflation sous-jacente, ce qui a entraîné un ralentissement de l'assouplissement de la politique de la Banque d'Angleterre.

Les États-Unis ont continué de croître vigoureusement. La croissance a été soutenue par de solides dépenses de consommation. Malgré une croissance toujours forte – qui devrait répéter le rythme de 2023 juste en dessous de 3 % – le marché du travail s'est quelque peu détendu et l'inflation a diminué atteignant 2,7 % en novembre, contre 3,4 % à la fin de 2023. Face à la baisse de l'inflation, la Réserve fédérale (Fed) a assoupli sa politique, portant le taux des fonds fédéraux à 4,50-4,25 % contre un taux record de 5,50-5,25 %. Les États-Unis se sont également concentrés sur les élections présidentielles de 2024. Le président Biden s'est retiré tardivement de sa réélection, laissant la place à la vice-présidente Harris, qui a perdu face à l'ancien président Donald Trump. Les fluctuations des attentes concernant le résultat des élections et les propositions économiques peu orthodoxes de Trump ont entraîné une certaine volatilité du marché au cours du deuxième semestre 2024.

En Asie, la Chine a continué de dominer les préoccupations. Le marché chinois du logement a connu sa troisième année consécutive de contraction, chutant de 5 points de pourcentage pour porter la contraction totale à 15% à ce jour - avec de nouvelles baisses attendues. Cela a pesé à la fois sur les dépenses des ménages – le logement est une source clé de richesse des ménages – et sur l'enchevêtrement des gouvernements locaux et du système bancaire chinois. Les deux ont ralenti l'activité économique. La croissance annuelle du PIB de la Chine devrait se

rapprocher de l'objectif officiel d'« environ 5 % ». Cela reflète des mesures de relance importantes de la part du gouvernement et de la banque centrale chinoise. Les autorités ont annoncé d'importantes mesures de relance supplémentaires à la fin de 2024, dont la majeure partie sera quantifiée lors du Congrès national des peuples en mars 2025. La croissance japonaise s'est améliorée en 2024. Un début de saison faible, où les baisses de la production industrielle liées à la réglementation ont entraîné une forte contraction initiale du PIB, s'est estompé avec une croissance plus forte aux T2 et T3, reflétant les dépenses de consommation. Le Japon semble s'être éloigné de manière plus décisive de sa propre bataille contre la déflation, qui dure depuis des décennies. Les attentes d'inflation ont augmenté et les salaires ont affiché une hausse record de plusieurs décennies en 2024, avec des signes préliminaires de gains supplémentaires pour 2025. L'inflation globale est passée de 2,6 % fin 2023 à 2,9 % en novembre 2024. Cela a encouragé la Banque du Japon (BoJ) à resserrer sa politique alors que la plupart des autres juridictions ont réduit leurs taux et à relever son principal taux directeur.

Marchés d'actions

Stock Markets

(main indexies, in pts or %)	31-Dec-2024	31-Dec-2024 / 31-Dec-2023	31-Dec-2023	31-Dec-2023 / 31-Dec-2022
CAC 40	7380.7	-2.2	7543.2	16.5
Eurostoxx 50	4896.0	8.3	4521.7	19.2
FTSE 100	8173.0	5.7	7733.2	3.8
Nikkei	39894.5	19.2	33464.2	28.2
S&P 500	5881.6	23.3	4769.8	24.2
MSCI World	3707.8	17.0	3169.2	21.8
MSCI Emerging	1075.5	5.1	1023.7	7.0

L'indice MSCI des actions mondiales a affiché une autre année solide de gains, affichant une croissance de 17,0 % en 2025 après une hausse de 21,8 % en 2024. Cependant, les différentes juridictions ont connu des trajectoires nettement différentes. Aux États-Unis, l'indice S&P 500 a de nouveau enregistré une bonne année, avec une hausse de 23,3 % à la fin de 2024, contre 24,2 %. L'année a été marquée par une certaine rotation sectorielle, mais les valeurs technologiques ont continué de bien performer. De plus, l'appréciation a été globalement uniforme tout au long de l'année et a continué de progresser après les élections. En revanche, les actions européennes ont continué de progresser au début de 2024, mais ont globalement stagné par rapport au T2 en raison du ralentissement de la croissance économique. L'indice Eurostoxx 50 n'a progressé que de 8,3% sur l'ensemble de l'année, contre 19,2% à fin 2023. En France, la performance du CAC 40 a été défavorable, les actions souffrant de l'incertitude politique et budgétaire entourant les élections de mi-année, qui ont vu les marchés chuter par rapport aux sommets atteints en mai. L'indice français a chuté de 2,2 % à la fin de 2024, contre un gain de 16,5 % en 2023. L'indice FTSE 100 du Royaume-Uni a reflété les gains plus larges des actions européennes, se stabilisant ainsi par rapport à mars. L'indice FTSE 100 a augmenté de 5,7 % à la fin de 2024, contre une hausse de 3,8 % en 2023. L'Asie a également enregistré des performances mitigées. L'indice japonais Nikkei 225 a affiché des gains de 19,2 % sur l'ensemble de 2024 après de solides gains de 28,2 %, l'indice étant soutenu par la nouvelle faible valeur du yen, ce qui a stimulé l'impact des bénéfices à l'étranger.

Politique de gestion

Le fonds a enregistré une performance positive sur l'année et il a légèrement surperformé son indice de comparaison (+9,86% en net vs + 9,27%). La performance de la part RD est de 8.56%.

L'allocation sectorielle a été positive sur l'année grâce à la sous-pondération en valeurs énergétiques et à la surpondération de titres financiers, tandis que la sélection de titres a aussi été favorable, en particulier dans le secteur de la santé.

C'est en effet le laboratoire belge UCB qui a été le principal contributeur grâce aux perspectives de sa molécule Bimzelx. De nombreuses valeurs financières (Intesa Sanpaolo, Erste Group Bank, Allianz, BBVA, KBC) – hormis celles exposées à la France – figurent parmi les meilleurs contributeurs de l'année dans un contexte économique marqué par l'absence de récession. Les tendances de croissance visible, en particulier liées à la recherche d'efficacité énergétique, ont continuées à être saluées par les marchés et ont profité à Schneider ou bien Prysmian. Par ailleurs, certains titres de consommation ont tiré leur épingle du jeu, comme Inditex ou Essilor Luxottica en

affichant des résultats de bonne figure. Notons enfin le bon parcours de Publicis qui a surperformé ses pairs sur la marché publicitaire grâce à son exposition plus technologique et Saint-Gobain dont la refonte profonde du portefeuille d'activité commence à porter ses fruits.

Du côté des déceptions, figure en premier lieu Neste dont les perspectives de développement du carburant aéronautique sont reportées et qui a publié plusieurs avertissements sur ses résultats entraînant des changements de dirigeants. Stellantis a aussi connu une année difficile en raison de surstocks aux Etats-Unis dans un marché automobile en profonde mutation. Les difficultés des secteurs automobile et aéronautique ont aussi pesé sur la performance du chimiste Syensqo. Au sein des valeurs technologiques, Dassault Systèmes a sous-performé en raison des interrogations qui subsistent quant au développement des activités dans le domaine des sciences de la vie. Enfin, au sein de la consommation durable, l'Oreal a été pénalisé par un environnement de consommation moins porteur, en particulier en Chine. Ce même phénomène a aussi touché Pernod Ricard au sein des spiritueux qui doit en plus faire face aux menaces de hausse significative des droits de douane aux Etats-Unis.

Les mouvements effectués dans l'année ont été initiés à la fois pour des raisons financières et pour des critères extra-financiers ayant un impact sur l'univers d'investissement du fonds. Ainsi, le titre Stellantis a d'abord été fortement allégé avant qu'il ne soit exclu de l'univers éligible et donc intégralement vendu. Au sein des services aux collectivités, Veolia a réintégré l'univers d'investissement en fin de période et a remplacé Engie. Parmi les sociétés de services informatiques, la ligne Cap Gemini a été vendue car ne répondant plus aux critères d'investissement extra-financiers du fonds et remplacé par Sopra Steria. Au sein du secteur de l'énergie, un arbitrage a été réalisé avec la vente des titres du groupe finlandais Neste dont le parcours a été très décevant et l'entrée de Technip Energies dont le carnet de commandes offre une bonne visibilité et qui devient un acteur primordial dans l'ingénierie permettant la transition énergétique. Par ailleurs, les lignes DHL Group, Nexi, Kerry et Umicore ont aussi été vendues, tandis qu'une position dans le brasseur néerlandais Heineken était créée compte tenu de perspectives de croissance en amélioration et d'une valorisation attractive. Enfin, notons que le poids des banques françaises dans le portefeuille a été allégé compte tenu des incertitudes sur l'environnement politique pour privilégier d'autres banques de la zone euro.

Perspectives

Le début d'année 2025 va être riche en évènements qui pourraient avoir une influence notable sur la tenue des marchés actions. Il faudra en effet analyser les premières mesures annoncées par Donald Trump lors de sa nouvelle entrée en fonction, notamment sur les plans tarifaires et fiscaux, mais aussi ses décisions en matière de relations internationales et leurs effets sur les conflits en cours. Par ailleurs, il faudra aussi surveiller la façon dont évoluent les paysages politiques en France et en Allemagne, avec dans le premier cas un Premier ministre en situation précaire et dans le second des élections législatives qui laissent présager un changement important. Tous ces éléments constituent autant d'inconnus qui toucheront les économies et les marchés financiers.

Les marchés actions européens ont des niveaux de valorisation attractifs mais la croissance attendue des bénéfices des entreprises est modeste et va dépendre en bonne partie des données économiques aux Etats-Unis et en Chine. Dans ces conditions, il nous apparaît toujours opportun de maintenir une bonne diversification au sein du portefeuille. Nous restons fidèles à notre stratégie d'investissement en nous concentrant sur des sociétés combinant une capacité à ajuster les prix, ayant de la visibilité et/ou des perspectives de croissance par l'exposition à des thématiques de long terme, ainsi qu'une structure financière solide, dans le respect des critères extrafinanciers du fonds.

Tableaux de principaux mouvements du portefeuille

Titres	Mouvements ("Devise	Mouvements ("Devise de comptabilité")		
Hues	Acquisitions	Cessions		
ASML HOLDING NV ORDS	11 960 855,00	11 152 610,60		
BNP PARIBAS EUR2	5 927 285,00	10 038 131,11		
VEOLIA ENVIRONNEMENT	8 642 425,00	6 013 228,04		
CAPGEMINI	2 265 550,00	11 798 453,60		
EDENRED	7 704 120,34	5 381 725,00		
STELLANTIS NV	3 151 607,00	9 124 663,50		
LVMH MOET HENNESSY V	8 683 800,00	3 328 410,00		
ALLIANZ SE NPV(REGD)	6 600 750,00	4 672 165,00		
BANCO DE BILBAO VIZC	5 146 332,00	5 776 807,50		
INTESA SANPAOLO	5 334 477,00	5 437 330,18		

Les chiffres cités ont trait aux années et aux mois écoulés et les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Technique de gestion efficace et instruments financiers dérivés

Conformément aux dispositions des articles 27 et 32 à la Position AMF n°2013-06 relative aux fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM, sont annexées au présent rapport, les informations relatives à l'exposition obtenue au travers de techniques de gestion efficace de portefeuille et au travers d'instruments financiers dérivés de l'OPCVM.

Techniques de gestion efficaces du portefeuille (art 27)	
Exposition obtenue au travers des techniques de gestion effi- caces (Repo, Prêts/emprunts de titres, cessions temporaires)	Néant
Types et montants des garanties financières reçues par l'OPCVN gestion efficaces du portefeuille	1 afin de réduire le risque de contrepartie des opérations de techniques de
Espèces	Néant
Titres de créance	Néant
Titres de capital	Néant
Placements collectifs	Néant
Revenu brut reçu par l'OPCVM lié à ces opérations *	Néant
Coût et Frais directs et indirects supportés par l'OPCVM directement liés à ces opérations *	Néant
Liste des contreparties liées à ces opérations	Néant

^{*} Les montants affichés représentent les revenus bruts ainsi que les coûts et frais liés aux opérations de techniques efficaces du portefeuille acquis au cours de l'exercice fiscal

Tablecuredatif aux quérations sur les nanchés déivés (at 32)	
Exposition sous jacente aux instruments financies déivés	N€art
Typeset nortantsolssgaartiesfinancièresrequespar l'OPCAMatin drésolativés	nderédürelerisa, edecartiquatie des quádico esur les nar-
Espières	Néart
Titresoboréance	Néart
Titresolecapital	Néart
Placement scollectifs	Néart
Liste des contreparties liées à ces qué ations	Néart

tifdulords(at40)	-concertration>23% clutchal net dell'ac Mortant (BLR)	Nortart(en%)
Nontelenetie.r Neat	IMPERIT(HU)	INGREAT (CHT/9)
I WEEK		

^{*}Lesénissionsreguesengsiantiectanslecauleotesquistions sur les nardrésotiivés et techniques obgestion efficaces obportefeuille sont toutes énisses ougaranties par un Etat Mantore obl'Union Européenne

Exercice des droits de vote

Au cours de l'exercice écoulé, les décisions de vote ont été prises conformément à la politique de vote définie par AXA INVESTMENT MANAGERS et aux meilleures pratiques en place sur le plan national pour préserver l'intérêt des porteurs. Cette politique est exposée en détail sur le site Internet d'AXA INVESTMENT MANAGERS pour le compte des entités du groupe (https://www.axa-im.fr/investissement-responsable/actionnariat-actif).

Conformément aux dispositions de l'article D533-16-1 du Code monétaire et financier, un rapport dans lequel la Société de gestion de portefeuille rend compte des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote y est également disponible.

Information sur la rémunération

Conformément aux exigences de transparence sur la rémunération applicable aux sociétés de gestion de porte-feuille, la présente section expose les éléments principaux des politiques et pratiques de rémunération mises en œuvre par AXA Investment Managers (ci-après "AXA IM"). Des précisions supplémentaires actualisées concernant notamment le Comité de rémunération et la manière dont la rémunération et les avantages sont attribués aux salariés sont également disponibles en ligne à l'adresse suivante : www.axa-im.com/remuneration. Un exemplaire papier de ces informations est disponible, sans frais sur demande.

Gouvernance

Une Politique globale, validée et réexaminée annuellement par le Comité de rémunération d'AXA IM, définit les principes de rémunération applicables à l'ensemble des entités du Groupe. Elle tient compte de la stratégie d'AXA IM, de ses objectifs, de sa tolérance au risque et des intérêts à long terme de ses clients, actionnaires et salariés. Dans la lignée des politiques et procédures de rémunération définies et validées au niveau du Groupe AXA IM, le Comité de rémunération veille à ce que la Politique globale de rémunération soit appliquée de manière cohérente et équitable au sein d'AXA IM et à ce qu'elle soit conforme aux réglementations et recommandations en vigueur en matière de rémunération.

L'évaluation centrale et indépendante de la conformité de la mise en œuvre de la Politique globale de rémunération aux procédures et politiques adoptées par le Groupe AXA IM est effectuée par le Département de l'audit interne du Groupe AXA IM qui présente chaque année ses conclusions au Comité de rémunération d'AXA IM pour lui permettre d'effectuer ses diligences.

Ces conclusions n'ont fait état d'aucune remarque particulière au sujet de la conformité de la mise en œuvre de la Politique globale de rémunération.

Le résultat de l'examen annuel du Comité de rémunération d'AXA IM est présenté au Conseil d'administration d'AXA Investment Managers Paris ainsi que les modifications apportées à la Politique globale de rémunération.

Ces modifications portent principalement sur (i) le rappel de l'absence d'objectif de vente qui pourrait impacter directement la rémunération fixe ou variable des salariés concernés (ii) le renforcement de la gouvernance encadrant le principe d'équité et d'égalité de genre, (iii) des ajustements spécifiques à certaines entités du groupe AXA IM en fonction d'exigences réglementaires spécifiques et (iv) de mises à jour mineures.

Eléments qualitatifs et quantitatifs

Les données chiffrées fournies ci-après concernent AXA Investment Managers pour l'ensemble des filiales du Groupe AXA Investment Managers au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Montant total des rémunérations versées et/ou attribuées à l'ensemble du personnel sur l'exercice clos au 31 décembre 2024 (1)				
Rémunérations fixes (2) (en milliers d'euros) 260,69				
Rémunérations variables (3) (en milliers d'euros)	160,13			
Nombre total d'employés (4)	2 944 dont 770 pour AXA IM Paris, société de gestion du FCP			

Montant agrégé des rémunérations versées et/ou attribuées aux collaborateurs et autres cadres supérieurs dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des portefeuilles gérés (1)							
	Collaborateurs ayant un impact direct sur le profil de risque des véhicules d'investissement Cadres de direction Total						
Rémunérations fixes et variables (en milliers d'euros) (2) (3)	84,34	56,68	141,02				
Nombre d'employés concernés (5)	294 dont 116 pour AXA IM Paris, société de gestion du FCP 101 dont 16 pour AXA IM Paris, société de gestion du FCP 395 dont 132 pour AXA IM société de gestion du FCP						

- (1) Les informations sur la rémunération n'incluent pas les charges sociales, après application d'une clé de répartition pondérée de l'actif sous gestion du FCP.
- (2) Les rémunérations fixes sont composées du salaire de base et de tous autres composants de rémunération fixe payés à l'ensemble du personnel d'AXA Investment Managers au 1er janvier 2024.
- (3) Les rémunérations variables, composées d'éléments de salaires variables discrétionnaires, immédiats et différés, incluent :
 - les montants attribués au titre de la performance de l'année précédente et entièrement versés sur l'exercice sous revue (rémunérations variables non différées),
 - les montants attribués au titre de la performance des années précédentes et de l'exercice sous revue (rémunérations variables différées),
 - et des intéressements à long terme mis en place par le Groupe AXA.
- (4) Le nombre total d'employés correspond à l'effectif moyen incluant les contrats à durée indéterminée, les contrats à durée déterminée et les conventions de stage au 31 décembre 2024.
- (5) Le nombre total d'employés concernés correspond au nombre total d'employés concernés au sein Groupe AXA Investment Managers et au sein d'AXA Investment Managers Paris au 31 décembre 2024.

Commssions

Les frais de transaction prélevés par le Dépositaire sont intégralement conservés par lui.

Politique de sélection et d'exécution d'ordres

La Société de gestion de portefeuille a établi un document « Politique d'exécution » présentant sa politique d'exécution d'ordres, son suivi et sa communication ainsi que toute information appropriée sur les mesures raisonnables qu'elle prend en vue d'obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients.

Afin de rechercher le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres initiés par les gérants de portefeuille, AXA Investment Managers a défini une politique de sélection et de monitoring de ses intermédiaires et contreparties.

Cette politique vise à encadrer :

1. Le processus d'autorisation des intermédiaires/contreparties avec lesquelles AXA Investment Managers Paris souhaite traiter,

2. La façon dont les relations avec ces intermédiaires/contreparties sont suivies et contrôlées.

Ces intermédiaires et contreparties sont règlementairement tenus de nous offrir la meilleure exécution possible. AXA Investment Managers Paris contrôle régulièrement l'efficacité de la politique établie et en particulier, la qualité d'exécution des entités sélectionnées dans le cadre de cette politique.

En cas de délégation de la gestion par AXA Investment Managers Paris vers une autre entité, la politique d'exécution des ordres du délégataire s'appliquera.

La Société de gestion de portefeuille contrôle régulièrement l'efficacité de la politique établie et en complément, elle met à disposition la liste des principaux courtiers et contreparties utilisés - par classe d'actifs et sous-classes d'actifs - afin d'obtenir les meilleures conditions d'exécution possible pour le compte de ses clients, conformément à la norme technique RTS 28 prévue par la Directive Européenne MiFID II.

La politique d'exécution des ordres de la Société de gestion de portefeuille et les rapports susmentionnés sont publiés sur le site Internet (https://particuliers.axa-im.fr) sous la rubrique : « Nos politiques internes et autres informations importantes ».

Règlement Européen « Sustainable Finance Disclosure » (« SFDR »)

Au présent rapport est jointe en annexe l'information relative au règlement européen « Sustainable Finance Disclosure » (« SFDR »).

Taxonomie Européenne

La réglementation européenne dont l'objectif est d'harmoniser la classification des activités économiques durables est entrée en vigueur le 1er janvier 2022. Dénommée "taxonomie européenne", elle couvre de nombreux thèmes liés à la durabilité environnementale : l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la lutte contre la pollution, la préservation de la biodiversité, et la transition vers une économie circulaire.

Modifications intervenues

- Mise à jour annuelle du PRIIPS DIC é
- Modification de la documentation réglementaire :
 - alignement avec les nouvelles exigences du label ISR V3 (approche extra-financière et méthode de sélectivité, taux de couverture des KPI, exclusions liées au label ISR) et relevant, des exclusions applicables aux indices de référence " Accord de Paris " du Règlement délégué (UE) 2020/1818);
 - prise en compte du "Tabac" au niveau des exclusions sectorielles.

Modifications à intervenir

Néant.

Données relatives à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation (SFTR)

Sur la période, l'OPC n'a pas eu recours à des opérations de financement sur titres.

Autres informations

Le prospectus complet (visé par l'AMF) est disponible sur simple demande auprès d'AXA Investment Managers Paris – Tour Majunga - La Défense 9 - 6, Place de la Pyramide – 92800 Puteaux.

Commissaire aux comptes: Forvis Mazars.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du Produit: AXA Euro Valeurs **Identifiant d'entité juridique**: 969500DNZ5C797B66K79 Responsables (le "Produit Financier")

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'inve	stissement durable ?
•• □ OUI	●○ ⊠ NON
Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental :%	Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 89.36 % d'investissements durables
dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	ayant un objectif social
Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social :%	Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Produit financier a respecté les caractéristiques environnementales et sociales promues pour la période de référence en investissant dans des entreprises en tenant compte de leur

- Intensité carbone
- le pourcentage de mixité au sein des organes de gouvernance

Le Produit Financier a également promu d'autres caractéristiques environnementales et sociales spécifiques, principalement :

- La préservation du climat par le biais de politiques d'exclusion concernant les activités liées au charbon, au pétrole et au gaz
- La protection de l'écosystème et la prévention de la déforestation
- L'amélioration de la santé par le biais de l'exclusion du tabac
- Le droit du travail, les droits humains et sociaux, l'éthique des affaires, la lutte contre la corruption par le biais de l'exclusion des entreprises ne respectant pas les normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Les exclusions sectorielles d'AXA IM et les normes ESG ont été appliquées de manière contraignante à tout moment au cours de la période de référence
- La protection des droits de l'homme en évitant d'investir dans des obligations émises par des pays où les pires formes de violations des droits de l'homme sont observées.

Le Produit Financier n'a pas désigné d'indice de référence ESG pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

Au cours de la période de référence, la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier a été mesurée à l'aide des indicateurs de durabilité mentionnés ci-dessus :

Le Produit Financier a appliqué une approche de sélectivité de l'investissement socialement responsable Best-in-Class sur l'univers d'investissement au cours de la période de référence. L'approche de sélectivité a réduit l'univers d'investissement de 20 % au minimum en combinant la politique d'exclusions sectorielles et la politique relative aux normes ESG d'AXA IM et leurs Score ESG à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire et des Actifs Solidaires.

En outre, la stratégie d'investissement a surperformé son indice de référence ou son univers d'investissement sur au moins deux indicateurs clés de performance ESG, à savoir Intensité carbone et le pourcentage de mixité au sein des organes de gouvernance au cours de la période de référence.

Au cours de la période de référence, les taux de couverture minimums suivants ont été appliqués au portefeuille du Produit Financier (exprimés en un pourcentage minimum de l'actif net hors obligations et autres titres de créance d'émetteurs publics, liquidités détenues à titre accessoire et Actifs Solidaires) : i) 90 % pour l'analyse ESG, ii) 90 % pour l'indicateur Intensité carbone et iii) 70 % pour l'indicateur le pourcentage de mixité au sein des organes de gouvernance.

Indicateurs de durabilité	Valeur	Indice de Référence	Couverture
Intensité carbone	113.02 Tonnes de dioxyde de carbone équivalent par million \$ de chiffre d'affaires (pour les entreprises uniquement) - Scopes 1+2	136.64 Tonnes de dioxyde de carbone équivalent par million \$ de chiffre d'affaires (pour les entreprises uniquement) - Scopes 1+2	99.16%
Mixité au sein des conseils d'administration	44.03 % de femmes aux conseils d'administration	42.49 % de femmes aux conseils d'administration	98.46 %

N.B. : Les indicateurs de durabilité, ainsi que les indices de référence sont présentés sur la base d'une moyenne mensuelle des données disponibles sur la période de référence.

...et par rapport aux périodes précédentes ?

Indicateurs de durabilité	Année	Valeur	Indice de Référence	Couverture
Intensité carbone	2023	142.34 tonnes de CO2 par millions de dollars de chiffre d'affaires pour les entreprises et en Kg de CO2 par \$ PPA du PIB pour les pays souverains	150.66 tonnes de CO2 par millions de dollars de chiffre d'affaires pour les entreprises et en Kg de CO2 par \$ PPA du PIB pour les pays souverains	99.73 %
Mixité au sein des conseils d'administration	2023	42.81 % de femmes aux conseils d'administration	41.98 % de femmes aux conseils d'administration	97.94 %
Intensité carbone	2022	172.79 tonnes de CO2 par millions de dollars de chiffre d'affaires pour les entreprises et en Kg de CO2 par \$ PPA du PIB pour les pays souverains	240.09 tonnes de CO2 par millions de dollars de chiffre d'affaires pour les entreprises et en Kg de CO2 par \$ PPA du PIB pour les pays souverains	100%
Mixité au sein des conseils d'administration	2022	42.33 % de femmes aux conseils d'administration	40.77 % de femmes aux conseils d'administration	99.11 %

N.B.: Alors que les indicateurs de durabilité sont présentés sur la base d'une moyenne trimestrielle des données disponibles sur la période de référence, pour des raisons techniques, les indices de référence sont présentés quant à eux sur la base des données à fin d'année uniquement. Par conséquent, la comparaison ne devrait pas être effectuée comme telle et ne devrait pas être interprétée comme une violation des éléments contraignants figurant dans la documentation juridique du produit financier, étant donné que les données rapportées pour l'indice de référence ne sont pas basées sur la même approche comptable que ceux divulgués pour le produit financier.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?

Au cours de la période de référence, le Produit Financier a investi partiellement dans des instruments considérés comme des investissements durables ayant différents objectifs sociaux et environnementaux (sans limitation) en évaluant la contribution positive des sociétés bénéficiaires des investissements à travers l'une au moins des dimensions suivantes :

- 1. L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies, qui sert de cadre de référence en retenant les entreprises qui contribuent positivement à au moins un ODD, par le biais soit des produits et services qu'elles offrent, soit de la manière dont elles exercent leurs activités (« opérations »). Pour être considérée comme un actif durable, une entreprise doit remplir les critères suivants :
- a) le score ODD lié aux « produits et services » offerts par l'émetteur doit être égal ou supérieur à 2, ce qui signifie qu'au moins 20 % de leurs revenus proviennent d'une activité durable, ou
- b) en adoptant une approche « best-in-universe » qui consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra financier, sans tenir compte de leur secteur d'activité, le score ODD des opérations de l'émetteur se classe dans les 2,5 % les meilleurs, sauf pour l'ODD 5 (égalité des sexes), l'ODD 8 (un travail décent), l'ODD 10 (inégalités réduites), l'ODD 12 (consommation et production durables) et l'ODD 16 (paix et justice) pour lesquels le score ODD de l'émetteur figure parmi les 5 % les meilleurs. Pour les ODD 5, 8, 10 et 16, le critère de sélectivité sur les « opérations » de l'émetteur est moins restrictif car ces ODD sont mieux appréhendés si l'on considère la manière dont l'émetteur exerce ses activités plutôt que les produits

et services fournis par la société bénéficiaire des investissements. Il est également moins restrictif pour l'ODD 12, qui peut être pris en compte par le biais des produits et services de la société bénéficiaire des investissements ou de la manière dont celleci exerce ses activités.

Les résultats quantitatifs sur la contribution aux ODD proviennent de fournisseurs de données externes et peuvent être complétés par une analyse qualitative dûment documentée effectuée par le Gestionnaire financier.

2. L'intégration des émetteurs engagés dans un processus de transition solide, cohérent avec l'ambition de la Commission européenne de contribuer au financement de la transition vers un monde limitant la hausse des températures à 1,5 °C, sur la base du cadre développé par l'initiative Science Based Targets, en retenant les entreprises ayant des objectifs scientifiques validés.

Le Produit Financier a pris en considération le critère des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE et le principe de « ne pas causer de préjudice important ». Il a investi dans des activités alignées avec les objectifs de la taxinomie de l'UE. L'alignement de la taxinomie du Produit Financier a été fourni par un fournisseur de données externe et a été appliqué au niveau du portefeuille par AXA IM. Néanmoins, il n'a pas fait l'objet d'un audit ou d'une révision par une tierce partie.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Au cours de la période de référence, le principe de « Ne pas causer de préjudice important » pour les investissements durables réalisés par le produit financier a été atteint en n'investissant pas dans des entreprises répondant à au moins l'un des critères ci-dessous :

- L'émetteur a causé un préjudice important à l'un des ODD si l'un de ses scores ODD est inférieur à -5 d'après une base de données quantitative externe sur une échelle allant de +10, qui correspond à « contribution significative » à -10 pour « entrave significative », à moins que le score quantitatif ait été modifié par une évaluation qualitative.
- L'émetteur figurait sur les listes d'exclusions sectorielles et prévues par les normes ESG d'AXA IM qui prennent en compte, entre autres facteurs, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
- L'émetteur avait une note ESG CCC (ou 1,43) ou inférieure selon la méthode de notation ESG d'AXA IM.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le Produit Financier a pris en considération les indicateurs concernant les principales incidences négatives (« PAI ») pour s'assurer que les investissements durables n'aient pas causé de préjudice important à d'autres objectifs de durabilité au titre du SFDR.

Les principales incidences négatives ont été atténuées par (i) les politiques d'exclusion sectorielles et des normes ESG d'AXA IM et (ii) les exclusions applicables aux indices alignés avec l'Accord de Paris (PAB) comme définies dans le Réglement Délégué du Réglement sur les indices de référence (CDR (EU) 2020/1818) Article 12(1)(a)-(g)(comme décrites dans l'annexe precontractuelle SFDR et qui ont été appliquées sur une base contraignante et continue par le Produit Financier), et en appliquant des filtres basés sur le score relatif à la contribution aux objectifs de développement durable des Nations unies.

Le cas échéant, les politiques d'actionnariat actif ont constitué un moyen supplémentaire d'atténuer les risques liés aux principales incidences négatives, grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais des activités d'engagement, le Produit Financier a utilisé son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux inhérents à leur secteur, comme décrit ci-dessous.

Le vote aux assemblées générales a également été un élément important du dialogue avec les entreprises en portefeuille, afin de favoriser durablement la valeur à long terme des entreprises dans lesquelles le Produit Financier investit et d'atténuer les incidences négatives, comme décrit ci-dessous.

AXA IM utilise également le pilier ODD de son cadre d'investissement durable pour contrôler et prendre en compte les incidences négatives sur les facteurs de durabilité en excluant les sociétés bénéficiaires des investissements qui ont un score ODD inférieur à -5 (sur une échelle allant de +10, qui correspond à « contribution significative » à -10 pour « entrave significative »), à moins que le score quantitatif ait été modifié par une analyse qualitative dûment documentée par la recherche ESG et Impact d'AXA IM Core. Cette approche nous permet de garantir que les sociétés bénéficiaires des investissements ayant les incidences négatives les plus importantes sur un ODD quelconque ne sont pas considérées comme des investissements durables.

Le Produit Financier prend également en compte le PAI environnemental optionnel n° 6 « Utilisation et recyclage de l'eau » et le PAI social optionnel n° 15 « Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption ».

Environnement:

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI	Unité	Mesure	Couverture en % basé sur l'AUM total	Couverture en % basé sur les actifs éligibles
Politique de risques climatiques Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)	Emissions totales de GES en tonnes d'équivalents CO2 (tCO2éq.)	Emissions de GES niveau 1: 13003.26 Emissions de GES niveau 2: 9622.846 Emissions de GES niveau 3: 359315.188	Emissions de GES niveau 1: 92 Emissions de GES niveau 2: 92 Emissions de GES niveau 3: 92 Emissions de GES niveau 1+2: 92	Emissions de GES niveau 1: 94 Emissions de GES niveau 2: 94 Emissions de GES niveau 3: 94 Emissions de GES niveau 1+2: 94

			Emissions de GES niveau 1+2: 22626.105 Emissions totales de GES: 381941.281	Emissions totales de GES: 92	Emissions totales de GES: 94
	PAI 2 : Empreinte carbone	Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO2 par million d'euros investis (tCO2éq./M€)	Empreinte Carbone niveaux 1+2: 35.329 Empreinte Carbone niveaux 1+2+3: 693.985	Empreinte Carbone niveaux 1+2: 97 Empreinte Carbone niveaux 1+2+3: 92	Empreinte Carbone niveaux 1+2: 99 Empreinte Carbone niveaux 1+2+3: 94
	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (tCO2éq./M€)	Intensité de GES niveaux 1+2+3: 1120.367	Intensité de GES niveaux 1+2+3: 97	Intensité de GES niveaux 1+2+3: 99
Politique de risques climatiques	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en % du total d'actifs sous gestion)	8.59	97	99
Politique de risques climatiques (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et part de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %)	Part de consommation d'énergie non renouvelable: 53.72 Part de production d'énergie non renouvelable: 55.55	Part de consommation d'énergie non renouvelable: 95 Part de production d'énergie non renouvelable: 4	Part de consommation d'énergie non renouvelable: 97 Part de production d'énergie non renouvelable: 4
Politique de risques climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ¹	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique (GWh/M€)	Secteur NACE B: 0.01 Secteur NACE C: 0.278 Secteur NACE D: 1.919 Secteur NACE E: 2.832 Secteur NACE F: 647.203 Secteur NACE G: 0.255	Secteur NACE A: 0 Secteur NACE B: 0 Secteur NACE C: 47 Secteur NACE D: 6 Secteur NACE E: 0 Secteur NACE F: 2 Secteur NACE H: 0 Secteur NACE H: 0 Secteur NACE L: 0	Secteur NACE B: 0 Secteur NACE C: 85 Secteur NACE D: 76 Secteur NACE E: 25 Secteur NACE F: 76 Secteur NACE G: 77
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en % du total d'actifs sous gestion)	52.05	52	53
Absence de score ODD significativement négatif	PAI 8: Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée (t/€M)	0.011	34	35
Absence de score ODD significativement négatif	PAI 9: Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée (t/€M)	0.544	73	75

Social et Gouvernance :

¹ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI	Unité	Mesure	Couverture en % basé sur l'AUM total	Couverture en % basé sur les actifs éligibles
Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en % du total d'actifs sous gestion)	0%	98	100
Politique sur les normes ESG: Violation des normes et standards internationaux (considérant qu'une corrélation existe entre les entreprises no conformes aux normes internationales et le manque de mise en œuvre par les entreprises des processus et mécanismes de mise en conformité permettant de surveiller le respect de ces normes) ²	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations (exprimée en % du total d'actifs sous gestion)	2.84 %	97	99
Absence de score ODD significativement négatif	PAI 12: Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (exprimé en montant monétaire converti en euros)	9.41%	90	92
Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres (%)	43.75	97	99
Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en % du total d'actifs sous gestion)	0	98	100

Pour actifs souverains ou supranationaux:

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI	Unité	Mesure	Couverture en % basé sur l'AUM total	Couverture en % basé sur les actifs éligibles
Politique d'AXA IM sur les normes ESG, comprenant l'exclusion des pays où des violations sociales sévères sont observées Pays sur la liste noire AXA IM basée sur les sanctions de l'UE et internationales	PAI 16: Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre et proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas	N/A	Nombre de pays: 0 Proportion du nombre total de pays: 0	N/A

² L'approche utilisée pour atténuer les risques associés aux PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement.

échéant, du droit national (exprimés en valeur numérique		
et en %)		

Les méthodes de calcul des PAI ont été définies sur la base de nos interprétations des dispositions réglementaires et fonction de la fiabilité et de la disponibilité des données. De plus, le reporting des PAI se fonde sur la période de référence du reporting, mais peut également reprendre des données antérieures ou postérieures si la disponibilité et la fiabilité des données sur cette période nous y obligent. La définition des PAI et des méthodes de calcul peuvent évoluer à l'avenir en fonction de différents éléments tels que de nouvelles spécifications règlementaires, des évolutions dans les données et leur disponibilité, des évolutions dans les méthodes appliquées par nos fournisseurs de données, des changements dans le périmètre des données notamment pour aligner nos différents reporting si possible.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Au cours de la période de référence, le Produit Financier n'a pas investi dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations significatives des normes et standards internationaux. Ces normes concernent les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. AXA IM a exclu les entreprises qui ont été jugées « non conformes » aux principes du Pacte mondial des Nations unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Par le biais des politiques d'exclusion, d'engagement et de vote, le Produit Financier a pris en considération les indicateurs PAI (principales incidences négatives) suivants :

Couverture en %

basé sur les actifs

éligibles

Scope 1: 94

Scope 2: 94

Scope 3: 94

Scope 1+2: 94

Scope 1+2+3: 94

Scope 1+2: 99

Scope 1+2+3: 94

Scope 1+2+3: 99

99

Consommation

d'énergie: 97

Politiques d'AXA IM Couverture en % Indicateur PAI Unité Mesure associées basé sur l'AUM total Politique de Risque Scope 1: 13003.26 Scope 2: 9622.846 Climatique PAI 1 : Émissions de Scope 1: 92 Emissions totales de Scope 3: 359315.188 Politique de gaz à effet de serre Scope 2: 92 GES en tonnes protection des (GES) (niveaux 1. 2. Scope 1+2: Scope 3: 92 d'équivalents CO2 22626.105 écosystèmes et de & 3 à partir de Scope 1+2: 92 (tCO2éq.) lutte contre la janvier 2023) Scope 1+2+3: Scope 1+2+3: 92 déforestation 381941.281 Politique de Risque Empreinte carbone Climatique en tonnes Politique de Scope 1+2: 35.329 PAI 2 : Empreinte d'équivalents CO2 Scope 1+2: 97 protection des Scope 1+2+3: carbone par million d'euros Scope 1+2+3: 92 écosystèmes et de 693.985 investis lutte contre la (tCO2éq./M€) déforestation Politique de Risque Climatique Intensité de GES des PAI 3 : Intensité de Politique de sociétés GES des sociétés Scope 1+2+3: bénéficiaires des Scope 1+2+3: 97 protection des bénéficiaires des 1120.367 investissements écosystèmes et de investissements lutte contre la (tCO2éq./M€) déforestation

PAI 4: Exposition à

des sociétés actives

dans le secteur des

combustibles

fossiles

PAI 5 : Part de

consommation et de

Politique de Risque

Climatique

Politique de Risque

Climatique

Part d'investissement

dans des sociétés

actives dans le

secteur des

combustibles

fossiles (en % du total d'actifs sous gestion)

Part de la

consommation et

8.59

Consommation

d'énergie: 53.72

97

Consommation

d'énergie: 95

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

(engagement	production d'énergie	part de la	Production	Production	Production
uniquement)	non renouvelable	production d'énergie des sociétés bénéficiaires	d'énergie: 55.55	d'énergie: 4	d'énergie: 4
		d'investissement qui			
		provient de sources			
		d'énergie non			
		renouvelables, par rapport à celle			
		provenant de			
		sources d'énergie			
		renouvelables,			
		exprimée en			
		pourcentage du total des sources			
		d'énergie (en %)			
		Part des			
		investissements			
		effectués dans des			
		sociétés ayant des			
	PAI 7 : Activités	sites/établissements situés dans ou à			
Politique de	ayant une incidence	proximité de zones			
protection des	négative sur des	sensibles sur le plan	52.05	52	53
écosystèmes et de lutte contre la	zones sensibles sur	de la biodiversité, si	32.03	32	33
déforestation	le plan de la	les activités de ces			
	biodiversité	sociétés ont une incidence négative			
		sur ces zones			
		(exprimée en % du			
		total d'actifs sous			
		gestion)			
		Part			
		d'investissement dans des sociétés			
		qui ont participé à			
	PAI 10 : Violations	des violations des			
Politique sur les	des principes du	principes du Pacte			
normes ESG :	pacte mondial des Nations Unies et des	mondial des Nations unies ou des			
Violation de normes	principes directeurs	principes directeurs	0%	98	100
et standards	de l'OCDE pour les	de l'OCDE à			
internationaux	entreprises	l'intention des			
	multinationales	entreprises			
		multinationales (exprimée en % du			
		total d'actifs sous			
		gestion)			
Politique de vote et		Ratio			
d'engagement avec		femmes/hommes			
une application	PAI 13 : Mixité au	moyen dans les organes de			
systématique de	sein des organes de	gouvernance des	43.75	97	99
critères de vote liés	gouvernance	sociétés concernées,	43.73	3,	33
à la mixité au sein des conseils		en pourcentage du			
d'administration		nombre total de			
		membres (%)			
		Part d'investissement			
		dans des sociétés			
	DAL14 : Evenosition 1	qui participent à la			
Politique sur les	PAI 14 : Exposition à des armes	fabrication ou à la	0	98	100
armes controversées	controversées	vente d'armes	9	50	100
		controversées (exprimée en % du			
		total d'actifs sous			
	I	gestion)			I

Pour actifs souverains ou supranationaux:

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI	Unité	Mesure	Couverture en % basé sur l'AUM total	Couverture en % basé sur les actifs éligibles
Politique d'AXA IM sur les normes ESG, comprenant l'exclusion des pays où des violations sociales sévères sont observées Pays sur la liste noire AXA IM basée sur les sanctions de l'UE et internationales	PAI 16: Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre et proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (exprimés en valeur numérique et en %)	N/A	Nombre de pays: 0 Proportion du nombre total de pays: 0	N/A

Source: S&P Trucost, 2024

Les méthodes de calcul des PAI ont été définies sur la base de nos interprétations des dispositions réglementaires et fonction de la fiabilité et de la disponibilité des données. De plus, le reporting des PAI se fonde sur la période de référence du reporting, mais peut également reprendre des données antérieures ou postérieures si la disponibilité et la fiabilité des données sur cette période nous y obligent. La définition des PAI et des méthodes de calcul peuvent évoluer à l'avenir en fonction de différents éléments tels que de nouvelles spécifications règlementaires, des évolutions dans les données et leur disponibilité, des évolutions dans les méthodes appliquées par nos fournisseurs de données, des changements dans le périmètre des données notamment pour aligner nos différents reporting si possible.

N.B.: Les PAI sont présentés sur la base d'une moyenne trimestrielle des données disponibles sur la période de référence.

En tant que fonds PAB, le Produit financier applique en sus les exclusions applicables aux produits suivants les indices de référence «Accord de Paris» tels que définis par le Règlement Délégué (EU) 2020/1818 à l'Article 12(1)((a)-(g)), qui permettent également de considérer les indicateurs PAI 1 à 6, 10, 11 et 14.

Les chiffres publiés sur les indicateurs PAI peuvent être basés soit sur la « valeur actuelle de tous les investissements » telle que définie par le Règlement, soit sur les « actifs éligibles avec données disponibles uniquement », selon les cas. Les « actifs éligibles avec données disponibles » désignent tous les investissements (c'est-à-dire les entreprises bénéficiaires, les actifs souverains et supranationaux ou les actifs immobiliers, selon l'indicateur PAI), à l'exclusion des produits dérivés, des liquidités et équivalents de liquidités et des actifs éligibles sans donnée disponible. Les « actifs éligibles sans donnée disponible » sont des actifs pour lesquels les données sont insuffisantes et/ou de faible qualité pour un investissement spécifique. Il convient de noter que pour certains indicateurs PAI (c'est-à-dire les indicateurs PAI qui sont relatifs soit aux revenus des entreprises investies soit à des unités non monétaires tels que des flux physiques), le calcul est rebasé sur les actifs éligibles avec données disponibles uniquement à des fins de qualité des données et de comparabilité. Cette exclusion au dénominateur est reflétée et divulguée par le biais des ratios de couverture des indicateurs pertinents : la couverture divulguée reflète la proportion d'actifs éligibles pour lesquels des données sont disponibles ; en outre, pour assurer une transparence totale sur l'étendue des actifs pour lesquels les indicateurs PAI sont divulgués, la couverture basée sur la valeur actuelle de tous les investissements est également divulguée.

PAI calculés sur la base de la "valeur actuelle de tous les investissements"	PAI calculés sur la base des actifs éligibles, à l'exclusion des actifs éligibles pour lesquels aucune donnée n'est disponible	
PAI 2, 4, 7, 10, 11 et 14	PAI 3 et 6	

N.B. : Les indicateurs PAI 1 et 16 ne sont basés sur aucune de ces deux approches étant des PAI en valeur absolue (à noter que le PAI 16 est également relatif au nombre de pays investis en plus de la valeur absolue), c'est-à-dire qu'ils n'ont pas de dénominateur dans leur formule.

Plus de détails sur nos méthodologies de comptabilisation et de divulgation des PAI sont disponibles dans le document sur les méthodologies ESG d'AXA IM disponible sur le site internet d'AXA IM : https://www.axa-im.fr/nos-politiques-et-rapports



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Les principaux investissements du Produit financier (répartis selon le niveau 2 de la classification NACE) sont détaillés cidessous:

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 01/01/2024-31/12/2024

Investissements les plus importants	Secteur (NACE niveau 2)	% d'actifs	Pays
ASML HOLDING NV XAMS EUR	Manufacture of machinery and equipment n.e.c.	7.76%	NL
ALLIANZ SE-REG XETR EUR	Insurance, reinsurance and pension funding, except compulsory social security	4.48%	DE
SAP SE XETR EUR	Publishing activities	4.35%	DE
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUI XPAR EUR	Manufacture of leather and related products	4.17%	FR
IBERDROLA SA XMAD EUR	Electricity, gas, steam and air conditioning supply	3.96%	ES
SCHNEIDER ELECTRIC SE XPAR EUR	Manufacture of electrical equipment	3.91%	FR
INTESA SANPAOLO MTAA EUR	Financial service activities, except insurance and pension funding	3.88%	IΤ
BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTA XMAD EUR	Financial service activities, except insurance and pension funding	3.51%	ES
SIEMENS AG-REG XETR EUR	Manufacture of electrical equipment	3.41%	DE
BNP PARIBAS XPAR EUR	Financial service activities, except insurance and pension funding	3.22%	FR
AIR LIQUIDE SA XPAR EUR	Manufacture of chemicals and chemical products	3.05%	FR
ESSILORLUXOTTICA XPAR EUR	Other manufacturing	2.84%	FR
INDUSTRIA DE DISENO TEXTIL XMAD EUR	Retail trade, except of motor vehicles and motorcycles	2.83%	ES
L'OREAL XPAR EUR	Manufacture of chemicals and chemical products	2.75%	FR
PUBLICIS GROUPE XPAR EUR	Advertising and market research	2.49%	FR

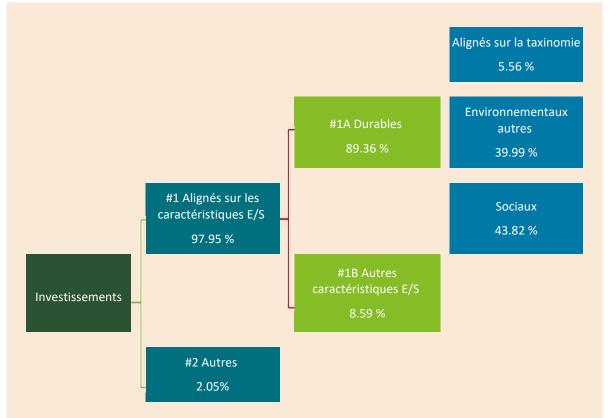
Les proportions en portefeuille des investissements présentés ci-dessus sont une moyenne sur la période de référence.



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1** Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social;
- La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

L'allocation d'actifs effective a été communiquée sur la base d'une moyenne trimestrielle des données disponibles.

Selon l'usage potentiel des dérivés appliqué par la stratégie d'investissement du Produit Financier, l'exposition attendue détaillée ci-dessous pourrait être sujette à des variations étant donné que la valeur de l'actif net du portefeuille peut être impactée par la valorisation à la valeur de marché des dérivés. Pour plus de détails sur l'usage potentiel des dérivés par ce Produit Financier, veuillez-vous référer à sa documentation précontractuelle et à la description de la stratégie d'investissement dans cette documentation.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Les investissements du Produit financier ont été réalisés dans les secteurs économiques indiqués ci-dessous (répartis selon le niveau 2 de NACE):

Secteur (NACE niveau 2)	Proportion
Financial service activities, except insurance and pension funding	15.77%
Manufacture of machinery and equipment n.e.c.	9.34%
Manufacture of chemicals and chemical products	8.5%
Manufacture of electrical equipment	7.31%
Publishing activities	5.8%
Electricity, gas, steam and air conditioning supply	5.73%
Insurance, reinsurance and pension funding, except compulsory social security	4.48%

Retail trade, except of motor vehicles and motorcycles	4.37%		
Manufacture of leather and related products	4.17%		
Manufacture of basic pharmaceutical products and pharmaceutical preparations	3.56%		
Scientific research and development	2.99%		
Other manufacturing	2.84%		
Advertising and market research	2.49%		
Manufacture of other non-metallic mineral products	2.11%		
Manufacture of rubber and plastic products	2.07%		
Other	2.04%		
Travel agency, tour operator reservation service and related activities	1.8%		
Manufacture of beverages	1.73%		
Manufacture of computer, electronic and optical products	1.6%		
Manufacture of fabricated metal products, except machinery and equipment	1.44%		
Construction of buildings	1.36%		
Manufacture of motor vehicles, trailers and semi-trailers	1.3%		
Telecommunications	1.12%		
Legal and accounting activities	1.1%		
Computer programming, consultancy and related activities	1.05%		
Civil engineering	1.05%		
Activities auxiliary to financial services and insurance activities	0.99%		
Manufacture of paper and paper products	0.91%		
Manufacture of coke and refined petroleum products	0.55%		
Water collection, treatment and supply	0.44%		
s proportions an portefauille des investissements présentés ci-dessus sont une movenne sur la période de référence			

Les proportions en portefeuille des investissements présentés ci-dessus sont une moyenne sur la période de référence.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Produit Financier a pris en considération le critère des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE et le principe de « ne pas causer de préjudice important ». Il a investi dans des activités alignées avec les objectifs de la taxinomie de l'UE. L'alignement de la taxinomie du Produit Financier a été fourni par un fournisseur de données externe et a été appliqué au niveau du portefeuille par AXA IM. Néanmoins, il n'a pas fait l'objet d'un audit ou d'une révision par une tierce partie.

L'alignement de la taxinomie du Produit Financier a été fourni par un fournisseur de données externe et a été appliqué au niveau du portefeuille par AXA IM. Néanmoins, il n'a pas fait l'objet d'un audit ou d'une révision par une tierce partie.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?3

□Oui	
☐ Dans le gaz fossile	☐ Dans l'énergie nucléaire
⊠Non	

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

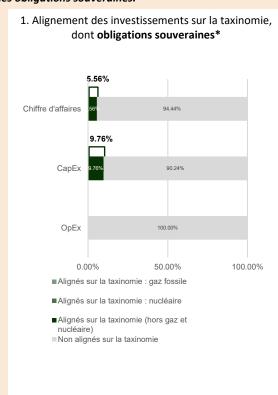
Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

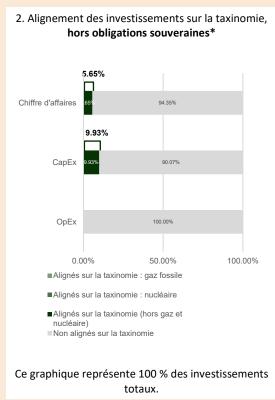
³ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- -des dépenses d'exploitation
 (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Produit Financier a investi 0% de son actif net dans des activités transitoires et 0% de son actif net dans des activités habilitantes.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie UE				
2024 2023 2022				
Basé sur le chiffre d'affaires	5.56%	0.00%	0.00%	
Basé sur les dépenses d'investissement (CapEx)	9.76%	0.00%	0.00%	
Basé sur les dépenses opérationnelles (OpEx)	0.00%	0.00%	0.00%	

Source: AXA IM, à partir des données de S&P Trucost, 2024



des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE a été de 39.99% pour ce Produit Financier au cours de la période de référence.

Les entreprises bénéficiaires d'investissements ayant un objectif de durabilité environnementale selon le règlement SFDR contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable de l'ONU ou à la transition vers la décarbonation sur la base de critères définis, tels que décrits ci-dessus. Ces critères, qui s'appliquent aux émetteurs, sont différents des critères de sélection techniques définis dans la taxinomie de l'UE, qui s'appliquent aux activités économiques.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?

Au cours de la période de référence, le produit financier a investi dans 43.82% d'investissements durables ayant un objectif social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Le reste des investissements « Autres » représentait 2.05% de l'actif net du Produit Financier.

Les « autres » actifs peuvent avoir consisté, comme défini dans l'annexe précontractuelle, en:

- des investissements en liquidités et quasi-liquidités; et
- d'autres instruments éligibles au Produit Financier et qui ne remplissent pas les critères environnementaux et/ou sociaux décrits dans la présente annexe. Ces actifs peuvent être des valeurs mobilières tels que des instruments de capitaux propres, des investissements dérivés et des organismes de placement collectif qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui sont utilisés pour atteindre l'objectif financier du Produit Financier et/ou à des fins de diversification et/ou de couverture.

Des garanties environnementales ou sociales ont été appliquées et évaluées sur tous les actifs « Autres » à l'exception (i) des produits dérivés autres que mono-émetteurs, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par une autre société de gestion et (iii) des investissements en liquidités et quasi-liquidités décrits ci-dessus.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Le produit financier a reçu le label ISR et a donc appliqué en permanence les exigences du label dans sa gestion quotidienne au cours de la période de référence. En conséquence de l'application continue du label prévue en 2025, et en vue d'un alignement avec la V3 du référentiel du label ISR qui entre en vigueur en 1er janvier 2025 pour les produits existants, la stratégie d'investissement du produit financier, en particulier en matière d'investissement responsable, a été adapté fin 2024, telle que décrite dans l'annexe SFDR du prospectus du produit financier. En outre, un audit annuel est réalisé par des auditeurs externes afin de garantir la conformité du produit financier avec le label. Plus de détails sur ce label sont disponibles sur le lien suivant: Label ISR - Critères d'attibution

Durant l'année, le Produit Financier a également revue sa stratégie ISR afin d'appliquer des exclusions supplémentaires requises pour les fonds PAB, telles que définies dans la section relatif aux indices de référence « Accord de Paris » de l'UE du Règlement Délégué (CDR (UE) 2020/1818) Article 12(1)(a)-(g). Plus d'informations peuvent être trouvées dans les politiques d'exclusion AXA IM (notamment la politique AXA IM relative aux risques climatiques), disponibles sur le site AXA IM via le lien suivant: Nos Politiques et Rapports | AXA IM FR



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut. Non applicable.

Annexe aux rapports périodiques pour les produits couverts par l'art.29 LEC

Libellé pour tous les fonds dont l'encours est supérieur à 500 millions d'euros pour lesquels AXA IM Paris est la société de gestion légale, en fonction de leur classification SFDR et du type de principale classe d'actifs (+ libellé spécifique pour les fonds « Transition carbone »)

[Pour les fonds article 6 n'intégrant pas de critères ESG dont l'encours est supérieur à 500 millions d'euros]

Conformément à l'article 29 de la loi française n°2019-1147 du 8 novembre 2019 (« Loi énergie-climat » ou LEC), nous vous informons que le produit d'investissement n'a pas intégré les exigences relatives à l'alignement climatique sur l'Accord de Paris ou à la biodiversité en 2024, principalement en raison des contraintes d'investissement du client ou des spécificités des classes d'actifs, car pour certaines classes d'actifs, les données et méthodologies ne sont pas disponibles à ce jour afin d'intégrer et d'afficher des informations pertinentes sur ces questions de durabilité. Néanmoins, le produit d'investissement applique une stricte exclusion de la fabrication d'armes controversées conformément à la politique dédiée d'AXA IM : Politiques et rapports | AXA IM Corporate (axa-im.com)

[Pour les fonds article 6 intégrant des critères ESG dont l'encours est supérieur à 500 millions d'euros]

Conformément à l'article 29 de la loi française n°2019-1147 du 8 novembre 2019 (« Loi énergie-climat » ou LEC), nous vous informons que le produit d'investissement n'a pas été géré conformément aux exigences relatives à l'alignement climatique sur l'Accord de Paris ou à la prise en compte spécifique de la biodiversité en 2024 en raison des contraintes d'investissement du client ou des spécificités des classes d'actifs, car pour certaines classes d'actifs, les données et méthodologies ne sont pas disponibles à ce jour afin d'intégrer et d'afficher des informations pertinentes sur ces questions de durabilité. Si le produit d'investissement ne promeut aucune caractéristique ESG spécifique et n'a pas d'objectif d'investissement durable, il a néanmoins intégré les cadres ESG au niveau des entités d'AXA IM décrits cidessous, notamment en matière de climat et de biodiversité, sur la base de la politique d'investissement responsable d'AXA IM¹.

Stratégie climatique d'AXA IM

Investisseur fondateur de l'<u>initiative Net Zero Asset Managers (NZAMi)</u> lancée en décembre 2020, AXA IM s'engage à atteindre la neutralité carbone² dans l'ensemble de ses portefeuilles au plus tard à l'horizon 2050, ainsi qu'à jouer un rôle essentiel en aidant ses clients à mieux comprendre le changement climatique et l'impact qu'il peut avoir sur ses portefeuilles et en les accompagnant dans l'adaptation de leurs décisions d'investissement en conséquence. En tant qu'actionnaire, il est également de notre responsabilité de dialoguer avec les entreprises. Ce dialogue permet à AXA IM de surveiller activement ses investissements et de s'assurer de maintenir des canaux ouverts qui peuvent donner vie au changement, au bénéfice de la société et de la planète.

Notre stratégie climatique est alignée sur les cadres proposés par la <u>Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD)</u>, le <u>Institutional Investor Group on Climate Change (IIGCC)</u> et la <u>Paris Aligned Investment Initiative (PAII)</u> coordonnée par l'IIGCC, et se traduit par notre implication active dans des initiatives internationales telles que <u>Climate Action 100+ (CA 100+)</u> ou la <u>Climate Bonds Initiative</u>. Elle comprend les éléments suivants :

- Objectifs zéro émission nette :

¹ Voir la Politique d'investissement responsable d'AXA IM : <u>Nos Politiques et Rapports | AXA IM FR</u>

² Voir « Our road to net zero », AXA Investment Managers (anglais uniquement) : <u>Our Road to Net Zero | Sustainability | AXA IM Corporate</u>

- AXA IM a publié ses premiers objectifs de zéro émission nette en octobre 2021, dans le cadre du premier rapport d'étape de l'initiative NZAM³. Ces objectifs ont ensuite été révisés en avril 2022⁴, et couvraient 65 % des actifs sous gestion totaux d'AXA IM à fin 2023⁵.
 - Des cibles « zéro émission nette » et cadres méthodologiques spécifiques⁶ pour les actifs dans des entreprises cotées (obligations et actions cotées), les obligations souveraines et les actifs immobiliers directs, conformes aux meilleurs standards de marché⁷ tenant compte des informations internes et externes, ont été définis et permettent de déterminer le profil de zéro émission nette de nos émetteurs, et une nouvelle cible « zéro émission nette » pour les actifs directs en infrastructure sera déployée en 2025.

Actionnariat actif⁸:

- L'engagement et un dialogue continu avec les entreprises et nos clients jouent un rôle crucial pour influencer les trajectoires vers la neutralité carbone. L'atténuation du changement climatique représente une part significative de nos interactions en tant qu'actionnaire. En 2021, AXA IM a mis en place une politique d'engagement reposant sur le principe « Après trois infractions, c'est l'exclusion » (« Three strikes you're out » en anglais), axée sur les entreprises en retard du point de vue de l'atténuation du changement climatique. À ce titre, en utilisant une liste prioritaire d'entreprises, si nous ne constatons aucun progrès de leur part en regard des objectifs spécifiques fixés au début de l'engagement, nous nous désengagerons au bout de trois ans. En 2024, AXA IM a poursuivi son engagement avec au moins une réunion avec chaque entreprise identifiée comme « retardataire climatique » que nous avions annoncé en 2021 et avec lesquels nous avons initié l'engagement en 2022 La liste a évolué en 2024 avec l'entrée de trois nouvelles entreprises - toutes issues du secteur de l'énergies (deux basées aux Etats-Unis et une en Europe) - qui ont pris du retard par rapport à leurs pairs depuis le lancement de notre approche d'engagement en 2022, et le retrait de deux autres entreprises qui ont considérablement améliorées leurs stratégies et qui répondent à nos objectifs d'engagement. Une lettre privée, envoyée par le PDG d'AXA IM et énumérant nos principales exigences, a été envoyée mi-2024 à ces trois entreprises, et une première réunion a déjà eu lieu avec le responsable du développement durable de l'une d'entre elles. Pour les retardataires engagés depuis 2022, la saison des rapports et des assemblées générales de 2025 sera la dernière occasion de s'engager et de constater des progrès avant que le désinvestissement ne soit déclenché.
- Des discussions ont également lieu avec les émetteurs souverains sur des sujets ESG lors de réunions régulières avec le Trésor public, les banques centrales et d'autres ministères et agences gouvernementales, ainsi que dans le cadre d'émissions spécifiques d'obligations vertes et sociales, une occasion d'approfondir les programmes de dépenses publiques durables des émetteurs souverains et ainsi de mieux comprendre les risques ESG d'un pays.
- En ce qui concerne le vote, nous pourrions être amenés à voter contre la direction, le président du conseil d'administration et le directeur général, si les entreprises des secteurs exposés aux enjeux climatiques n'ont pas de stratégie zéro émission nette avec des objectifs de réduction des émissions de carbone à court, moyen et long termes, ainsi qu'une rémunération des dirigeants alignée sur les objectifs de la stratégie climatique. En outre, nous évaluons la cohérence du plan de transition des entreprises en portefeuille par

³ Cf. rapport d'étape 2021 de l'initiative NZAM, décembre 2021 : <u>NZAM-Progress-Report.pdf (netzeroassetmanagers.org)</u>

⁴ Cf. Rapport de publication de l'objectif initial de l'initiative NZAM, mai 2022 : <u>NZAM-Initial-Target-Disclosure-Report-May-2022-1.pdf</u> (netzeroassetmanagers.org)

⁵ Ces objectifs ne sont actuellement pas mis en œuvre pour d'autres classes d'actifs alternatives et privés (c.-à-d. crédit alternatif et autres financements structurés et privés d'AXA IM Alts et d'AXA IM Prime, et actifs d'AXA IM Select).

⁶ La définition de nos cibles « net zéro » et les cadres méthodologiques correspondants sont fondés sur les orientations et les recommandations de la Net Zero Investment Framework (NZIF) : Net Zero Investment Framework

⁷ Les recommandations de la <u>Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD) sur les indicateurs et objectifs,</u> le <u>Net Zero Investment Framework</u> de l'<u>IIGCC</u>, les <u>trajectoires de décarbonation du Carbon Risk Real Estate Monitor (CRREM) concernant les actifs immobiliers et l'<u>Indice Germanwatch de performance en matière de changement climatique (CCPI) concernant les actifs souverains.</u></u>

⁸ Voir les politiques d'actionnariat actif et d'engagement d'AXA IM : <u>Actionnariat actif et engagement | Investissement responsable | AXA IM Corporate (axa-im.com)</u>

rapport à leur stratégie climatique et nous leur demanderons de rendre compte aux actionnaires et aux parties prenantes de la réalisation intermédiaire des objectifs de ces plans de transition. En outre, depuis 2023, nous demandons formellement une transparence suffisante sur la gouvernance des questions liées au climat au niveau des conseils d'administration, conformément aux recommandations de la TCFD. Une divulgation insuffisante peut entraîner un vote contre le président du comité de gouvernance ou le président du conseil d'administration. Nous sommes également attentifs aux pratiques de lobbying en faveur du climat, afin de garantir la cohérence entre les objectifs déclarés publiquement et les activités de lobbying des entreprises dans les différentes zones géographiques, accompagnées d'informations adéquates. Un vote dissident contre les résolutions pertinentes peut être émis pour les entreprises pétrolières et gazières qui ne rendent pas compte de manière appropriée de leurs activités de lobbying climatique⁹.

Exclusions 10 : AXA IM exclut les entreprises qui ne répondent pas à certains critères en matière de changement climatique, en se concentrant en particulier sur le charbon, ainsi que sur le pétrole et le gaz non conventionnels. Nos portefeuilles d'investissement excluent les entreprises de production d'électricité à base de charbon et les sociétés d'exploitation minière qui ne démontrent pas de manière crédible leur engagement en faveur de la transition énergétique. Depuis début 2022, nous excluons également les entreprises du secteur du pétrole et du gaz non conventionnels, en particulier les sables bitumineux, l'Arctique et le schiste. Plus récemment, depuis avril 2023, nous avons resserré de plusieurs de nos critères concernant le charbon, le pétrole et le gaz, i) en imposant un seuil d'exclusion plus strict aux entreprises dont plus de 15 % du chiffre d'affaires provient de l'extraction de charbon thermique et/ou de la production d'électricité à partir de charbon thermique (contre 30 % auparavant), ii) en excluant toutes les entreprises ayant de nouveaux projets d'extraction de charbon ou de production d'électricité à partir de charbon ou des plans d'expansion, et iii) en imposant un seuil d'exclusion plus strict aux entreprises dont plus de 5 % du chiffre d'affaires provient de la production de sables bitumineux (contre 20 % auparavant). Le seuil d'exclusion basé sur le chiffre d'affaires provenant du charbon devrait également être réduit à 10 % à partir de 2026 dans les pays de l'OCDE dans le cadre de notre engagement à sortir du charbon d'ici 2030 dans les pays de l'OCDE, et AXA IM s'engage à renoncer à tout investissement dans le charbon dans les pays de l'OCDE d'ici la fin de cette décennie, et dans le reste du monde d'ici 2040. Cet engagement sera matérialisé au fil du temps, à l'aide d'approches par des exclusions, mais aussi par le biais des interactions.

La stratégie climatique détaillée appliquée par AXA IM conformément au décret d'application de l'article 29 de la LEC, incluant la liste détaillée de nos cibles « zéro émission nette », est décrite dans le Rapport Climat annuel d'AXA IM (Rapport combiné TCFD – Article 29 de la LEC)¹¹: Politiques et rapports | AXA IM Corporate (axa-im.com)

Stratégie d'AXA IM en matière de biodiversité :

AXA IM s'engage à protéger la biodiversité. Nous avons renforcé notre stratégie dans l'optique de mieux intégrer les enjeux liés à la protection de la biodiversité dans notre processus d'investissement, notre recherche thématique et notre stratégie en matière d'engagement. En tant qu'investisseur, nous considérons que nous avons un rôle à jouer pour :

- Améliorer notre compréhension de la perte de biodiversité, des impacts des activités économiques sur la biodiversité ainsi que de la dépendance des industries au capital naturel ;
- Dialoguer avec les entreprises en portefeuille sur leurs pratiques et l'intégration de la biodiversité dans leur stratégie ;
- Intégrer les risques et les opportunités associés à la biodiversité dans notre analyse d'investissement ;
- Travailler sur la fixation d'objectifs dans le cadre de l'initiative d'engagement de la Finance for Biodiversity (FfB) Foundation signé en 2021 : dans le cadre du processus de fixation des objectifs du FfB Pledge, les premiers objectifs de lancement et de suivi d'AXA IM seront fixés en 2025 ;

⁹ Pour plus d'information, voir la politique de gouvernance d'entreprise et de vote d'AXA IM : <u>Nos Politiques et Rapports | AXA IM FR</u>

¹⁰ En tant que mandat du groupe AXA, le fonds applique la politique énergétique du groupe AXA et non celle d'AXA IM, disponible sur le site internet d'AXA : <u>Politique énergétique 2023 d'AXA (axa-contento-118412.eu)</u>

¹¹ Cela inclut l'ensemble du périmètre de la stratégie climatique d'AXA IM : ses objectifs quantitatifs (à la fois au niveau des entités et pour chaque principale classe d'actifs), leurs horizons temporels, les indicateurs sous-jacents et les scénarios de référence : voir les sections 6.1 « Stratégie climatique » et 6.5 « Tableau de bord climatique » du dernier Rapport Climat d'AXA IM.

- Promouvoir des investissements plus favorables à la nature, que ce soit dans les facilitateurs de solutions ou dans le capital naturel.

Exclusions¹²

AXA IM applique une politique d'exclusion de l'huile de palme à l'ensemble de ses actifs sous gestion depuis 2014, en excluant les entreprises en portefeuille qui ont des impacts défavorables sur la forêt, les écosystèmes naturels et les communautés locales. En 2021, AXA IM a étendu cette politique afin de couvrir les investissements intégrant des controverses importantes sur l'utilisation des sols et responsables de la perte de biodiversité et de la déforestation en ce qui concerne les produits du soja, le bétail et le bois. Face à ces conséquences, AXA IM mène activement une politique rigoureuse dans le cadre de ses investissements forestiers en sélectionnant ses actifs, ses partenaires forestiers et en adaptant ses pratiques de gestion pour répondre à ces défis mondiaux.

Indicateurs

Nous travaillons en étroite collaboration avec les fournisseurs de données, notamment Iceberg Data Lab (IDL), pour soutenir le développement d'indicateurs liés à la biodiversité. Nous testons actuellement un indicateur de l'empreinte biodiversité des entreprises (CBF) qui mesure l'impact négatif en termes de perte de biodiversité associée à la pression sur la biodiversité générée par les activités économiques des entreprises en portefeuille tout au long de leur chaîne de valeur. Les pressions sont liées aux facteurs de perte de biodiversité identifiés par l'IPBES. Le CBF couvre actuellement les pressions liées au changement d'utilisation des sols, aux émissions de GES, à la pollution de l'eau et de l'air. En tant qu'indicateur innovant et relativement nouveau, le CBF continue d'évoluer et fait l'objet d'améliorations méthodologiques prévues telles que, par exemple, une plus grande couverture des pressions. D'autres indicateurs liés à la biodiversité sont en cours d'élaboration par IDL, tels que les dépendances et les impacts positifs. Nous continuons de participer à de telles avancées.

Actionnariat actif¹³

Notre approche d'engagement vis-à-vis du thème complexe et naissant de la biodiversité a consisté à commencer à aligner nos principaux efforts d'engagement de manière à intégrer les connaissances existantes sur les pressions telles que la déforestation, et les connaissances émergeant sur les impacts négatifs et les secteurs qui comptent le plus pour la biodiversité et la nature. Nos principales activités d'engagement comprennent un programme que nous avons commencé à tester en 2022 en utilisant l'outil d'empreinte biodiversité développé par IDL décrit ci-dessus, ainsi que des programmes d'engagement sur des thèmes spécifiques, à savoir la déforestation et la pollution. Ainsi, en 2024, notre approche de l'engagement en faveur de la biodiversité était centrée sur l'alignement de nos efforts sur les connaissances établies et émergentes sur la nature et la biodiversité. Notre priorité était de cibler les secteurs ayant les impacts les plus importants sur la biodiversité. Nous avons donc effectué une analyse de l'empreinte de la biodiversité en utilisant les données de la CBF. Ces informations, complétées par des études externes telles que celles de TNFD et de la Fondation Finance for Biodiversity, nous ont permis d'établir une liste de priorités en matière d'engagement, en ciblant en particulier :

- Le secteur agroalimentaire, largement reconnu comme un contributeur important à la perte de biodiversité, représentait environ 33 % de tous les engagements liés à la biodiversité. Alors que la déforestation et la conversion des écosystèmes restaient le thème central de l'engagement, nous avons commencé à impliquer les entreprises dans l'« agriculture régénératrice », une solution mondialement reconnue à de multiples crises, y compris la perte de biodiversité, le changement climatique, la perturbation des cycles de l'eau et les défis sociaux :
- Le secteur de la chimie, une priorité importante pour AXA IM, qui représente environ 22% de nos engagements liés à la biodiversité. Grâce à notre participation active à l'IIHC, nous avons encouragé plusieurs entreprises à

¹² En tant que mandat du groupe AXA, le fonds applique les politiques d'exclusion du groupe AXA et non celles d'AXA IM, qui sont cependant strictement équivalentes sur les critères d'exclusion relatifs à la biodiversité, et disponibles sur le site internet d'AXA : Investissements | AXA

¹³ Voir les politiques d'actionnariat actif et d'engagement d'AXA IM : <u>Actionnariat actif et engagement | Investissement responsable | AXA IM Corporate (axa-im.com)</u>

- améliorer la transparence de leurs portefeuilles de produits chimiques dangereux, à éliminer progressivement les produits chimiques persistants et à développer des alternatives plus sûres ;
- Les entreprises fabriquant des produits tels que des cosmétiques et des articles de toilette, des emballages et des équipements électriques ont également fait l'objet d'une attention particulière.

En 2024, nous avons entamé ou approfondi le dialogue avec les entreprises détenues opérant dans ces secteurs afin de les encourager, avant tout, à réduire les impacts négatifs de leurs activités sur la biodiversité et, dans la mesure du possible, à contribuer à sa restauration. Nous complétons en effet notre politique d'exclusion par des approches d'engagement en discutant avec les entreprises qui sont exposées à ces questions, mais qui ne font pas l'objet de graves controverses et qui travaillent à réduire ces risques. Elle se concentre sur les entreprises impliquées dans la chaîne d'approvisionnement des produits agricoles/forestiers, plus particulièrement la chaîne de valeur des principales matières premières associées à la déforestation et à la conversion des écosystèmes. Les dialogues progressent de manière adéquate, bien que quelques engagements soient passés à une phase d'escalade en 2023 par le biais du vote et de la collaboration afin de signaler la nécessité d'avancer davantage et d'améliorer le dialogue. Dans le cadre de la politique d'AXA IM et en particulier de cet engagement, nous travaillons également sur des sujets au-delà de la déforestation avec l'objectif de comprendre comment ces entreprises répondent aux enjeux liés à la protection de la biodiversité et du capital naturel. Pour les actions d'engagement reposant sur des données d'empreinte biodiversité, AXA IM utilise ces données pour l'aider à sélectionner et hiérarchiser les secteurs et les entreprises qui présentent une empreinte biodiversité significative et pour contribuer à éclairer nos dialogues en tenant compte des principales pressions d'une entreprise en matière de biodiversité indiquées par le CBF. L'objectif ultime est d'encourager les entreprises à développer une stratégie globale en matière de biodiversité qui atténue efficacement les impacts sur la biodiversité et soutient une transformation « positive pour la nature », ainsi que d'améliorer la communication d'informations. Nous nous engageons également de manière collaborative sur la pollution dans le secteur chimique pour lutter contre la pollution et les risques pour la santé découlant de la production et de l'utilisation de substances dangereuses, et dans le secteur agroalimentaire pour lutter contre les risques de pollution par les nutriments posés par le niveau élevé de déchets animaux dans l'élevage industriel. Nous prévoyons de renforcer nos engagements collaboratifs sur la biodiversité en 2024 grâce à notre participation à Nature Action 100, comme décrit ci-dessous.

Initiatives

AXA IM mène des discussions constructives sur des sujets liés à la biodiversité avec WWF, CDP, Ceres et d'autres experts externes. En 2022, AXA IM est devenu membre de deux initiatives d'engagement collaboratif décrites ci-dessus : l'Initiative des investisseurs sur les produits chimiques dangereux (Investor Initiative on Hazardous Chemicals) soutenue par ChemSec¹⁴; et l'engagement collaboratif sur les déchets et la pollution dirigé par FAIRR¹⁵. En 2023, nous avons rejoint l'Emerging Markets Investor Alliance dans le cadre de laquelle nous sommes membres du groupe de travail sur les biens de consommation de base qui entreprend des actions de plaidoyer en faveur des meilleures pratiques durables et transparentes sur les marchés émergents sur divers sujets, y compris la déforestation. En outre, nous faisons partie de Nature Action 100 (NA100), une initiative clé qui devrait renforcer encore la dynamique mondiale de la biodiversité. NA100 a été lancée opérationnellement en septembre 2023. AXA IM était membre du groupe d'investisseurs de lancement et est actuellement membre du groupe de pilotage. NA100 vise à engager des entreprises dans des secteurs clés jugés d'importance systémique pour inverser la perte de nature et de biodiversité d'ici 2030. AXA IM continue également de participer activement aux initiatives leaders du secteur de la Finance for Biodiversity (FfB) Foundation¹⁶, l'organisation à l'origine du FfB Pledge¹⁷.

¹⁴ Voir le communiqué de presse : <u>Des investisseurs totalisant 8 000 milliards de dollars d'actifs sous gestion appellent à l'élimination progressive des « produits chimiques éternels » (« forever chemicals ») dangereux – ChemSec [Investors with \$8 trillion call for phaseout of dangerous "forever chemicals" – ChemSec]</u>

¹⁵ Voir : <u>Perte de biodiversité due aux déchets et à la pollution - FAIRR</u>

¹⁶ AXA IM préside le groupe de travail Biodiversity Impact Metrics (Indicateurs d'impact sur la biodiversité) de la Finance for Biodiversity Foundation et participe activement au groupe de travail Engagement.

¹⁷ Finance for Biodiversity Pledge: https://www.financeforbiodiversity.org/signatories/

La stratégie détaillée en matière de biodiversité appliquée par AXA IM conformément au décret d'application de l'article 29 de la LEC est décrite dans le Rapport Climat annuel d'AXA IM (Rapport combiné TCFD – Article 29 de la LEC)¹⁸: Politiques et rapports | AXA IM Corporate (axa-im.com)

À ce titre, il convient de noter qu'AXA IM n'a pas encore fixé d'objectif quantitatif pour la biodiversité à l'horizon 2030, comme l'exige le décret d'application de l'article 29 de la LEC, car des orientations fondées sur le marché pour fixer des objectifs alignés sur les objectifs du Cadre mondial pour la biodiversité sont encore en cours d'élaboration, et nous manquons encore d'évolutions méthodologiques fondées sur le marché pour mesurer l'alignement des stratégies d'investissement avec les objectifs mondiaux à moyen et long termes.

Gestion des risques financiers liés aux critères ESG par AXA IM

AXA IM utilise une approche de gestion des risques financiers liés aux critères ESG (« risques de durabilité ») qui découle de l'intégration des critères ESG dans ses processus de recherche et d'investissement. AXA IM a mis en place un cadre d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement basé sur des facteurs de durabilité. Ce cadre s'appuie notamment sur les éléments suivants :

- Politiques d'exclusions sectorielles et normatives¹⁹ couvrant les facteurs E, S et G :
 - Environnement E : climat (extraction du charbon et production d'énergie à base de charbon ; production de sables bitumineux et oléoducs liés aux sables bitumineux ; pétrole et gaz de schiste et pétrole et gaz étanches ; pétrole et gaz arctiques), biodiversité (protection des écosystèmes et déforestation) et matières premières agricoles (dérivés de matières premières alimentaires) ;
 - Social S: santé (producteurs de tabac), travail, société et droits de l'homme (violations des normes et standards internationaux ²⁰; fabrication d'armes controversées; producteurs d'armes au phosphore blanc; exclusion des investissements dans des titres émis par des pays où des violations graves des droits de l'Homme sont observées);
 - Gouvernance G: éthique des affaires (controverses sévères, violations des normes et standards internationaux), corruption (controverses sévères, violations des normes et standards internationaux).
- **Méthodologies de notation ESG** pour les obligations d'entreprise et souveraines cotées et pour les obligations vertes, sociales et/ou durables :
 - o AXA IM a mis en place des méthodologies de notation pour noter les émetteurs sur des critères ESG. Nous avons récemment adopté un modèle de notation ESG à fournisseur unique qui est associé à la propre analyse d'AXA IM. Intitulée Q² (Qual et Quant), cette nouvelle approche qualitative et quantitative améliorée offre une couverture accrue ainsi qu'une analyse fondamentale affinée et fournit un score structuré. En utilisant le modèle de notation ESG de MSCI comme point de départ, la méthodologie Q² permet d'augmenter la couverture fournie par MSCI. Ainsi, lorsque MSCI ne fournit pas de notation pour un émetteur, les analystes ESG d'AXA IM peuvent fournir une analyse ESG fondamentale documentée, qui à son tour sera transformée en un score ESG quantitatif suivant la méthodologie d'agrégation des piliers MSCI et la normalisation des scores, ces scores ESG qui améliorent la couverture étant appelés « Qual » + « Quant » ;
 - Dans la méthodologie appliquée pour les entreprises, la gravité des controverses est évaluée et suivie en permanence pour faire en sorte que les risques les plus significatifs soient reflétés dans le score ESG final.
 Les controverses de grande gravité entraîneront des baisses importantes des scores des sous-facteurs et, en fin de compte, des scores ESG.

¹⁸ Cela inclut les fonds pour lesquels une stratégie spécifique en matière de biodiversité est appliquée, et la mesure d'impact associée : voir les sections 7. « Stratégie en matière de biodiversité » et 7.3 « Introduction d'indicateurs spécifiques à la biodiversité » du dernier Rapport Climat d'AXA IM.

¹⁹ En tant que mandat du groupe AXA, le fonds applique les politiques d'exclusion du groupe AXA et non celles d'AXA IM, disponibles sur le site internet d'AXA : <u>Investissements | AXA</u>

²⁰ Principes du Pacte mondial des Nations Unies, Conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

- Les données utilisées dans ces méthodologies comprennent les émissions de carbone, le stress hydrique, la santé et la sécurité au travail, les normes de travail de la chaîne d'approvisionnement, l'éthique des affaires, le risque lié à la sécurité énergétique et le bien-être. AXA IM note les émetteurs selon des critères ESG (obligations d'entreprise et souveraines cotées) basés sur des données quantitatives et/ou une évaluation qualitative issue de la recherche interne et externe.
- Ces scores ESG fournissent une vision standardisée et complète de la performance des émetteurs sur les facteurs ESG.

Ce cadre nous permet de nous assurer que nous examinons l'impact de la durabilité sur le développement, la performance ou la position d'une entreprise, ainsi que les effets significatifs sur la valeur financière au sens large (matérialité financière). Elle nous aide également à évaluer les impacts externes des activités d'un actif sur les facteurs ESG (matérialité ESG).

Ce cadre est complété par les éléments suivants :

- Recherche ESG interne sur des thèmes clés tels que le changement climatique, la biodiversité, la diversité hommes-femmes et le capital humain, la cybersécurité et la confidentialité des données, ainsi que sur la santé et la nutrition, soutenue par des recherches de courtiers ainsi que par des réunions régulières avec les entreprises, la participation à des conférences et à des événements du secteur. Cette recherche nous aide à mieux comprendre la matérialité de ces enjeux ESG sur les secteurs, les entreprises et les pays ;
- Analyse qualitative ESG et d'impact interne au niveau des entreprises et des pays ;
- Stratégie d'actionnariat actif²¹: AXA IM adopte une approche active et impactante de l'actionnariat actif (engagement et vote) en utilisant son envergure en tant que gestionnaire d'investissement mondial pour influencer les pratiques des entreprises et du marché. Ce faisant, nous nous efforçons de réduire le risque d'investissement et d'améliorer les rendements. Ces facteurs sont essentiels pour créer de la valeur durable à long terme pour nos clients.

Si de tels risques en matière de durabilité se matérialisent dans le cadre d'un investissement, ils peuvent avoir un impact négatif sur la performance financière de l'investissement concerné. AXA IM ne garantit nullement que les investissements ne sont en aucun cas soumis à des risques de durabilité et rien ne garantit que l'évaluation des risques de durabilité permettra d'identifier à tout moment l'intégralité des risques de durabilité. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que l'évaluation de l'impact des risques en matière de durabilité sur la performance d'un produit donné est difficile à prévoir et est soumise à des limites inhérentes telles que la disponibilité et la qualité des données.

L'approche détaillée de la prise en compte des risques ESG dans les processus de gestion des risques appliqués par AXA IM conformément au décret d'application de l'article 29 de la LEC est décrite dans le Rapport Climat annuel d'AXA IM (Rapport combiné TCFD – Article 29 de la LEC)²²: Politiques et rapports | AXA IM Corporate (axa-im.com)

[Pour les fonds articles 8 et 9 dont l'encours est supérieur à 500 millions d'euros]

Conformément à l'article 29 de la loi française n°2019-1147 du 8 novembre 2019 (« Loi énergie-climat » ou LEC), les stratégies d'AXA IM en matière de climat et de biodiversité ainsi que son approche des risques ESG sont présentées dans les paragraphes ci-dessous.

Le fonds a également intégré des caractéristiques ESG spécifiques qui sont décrites ci-dessus dans l'Annexe conformément au Règlement (UE) 2019/2088 (« Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers », « Sustainable Finance Disclosure Regulation » en anglais ou SFDR) du rapport

²¹ Voir les politiques d'actionnariat actif et d'engagement d'AXA IM : <u>Actionnariat actif et engagement | Investissement responsable |</u> AXA IM Corporate (axa-im.com)

²² Cela inclut le cadre de gestion des risques ESG d'AXA IM, l'impact des facteurs ESG sur les rendements, et l'évaluation des risques physiques et liés à la transition climatique (y compris l'analyse de la valeur à risque pour les scénarios 1,5°C, 2°C et 3°C, à l'aide de la méthodologie Climate VaR de MSCI) : voir section 8. « Gestion des risques» et 6.5 « Tableau de bord climatique » du dernier Rapport Climat d'AXA IM.

annuel du fonds et dans sa documentation juridique disponible sur AXA IM Fund Center : <u>Fund Centre - AXA IM - Core (axa-im.com)</u>

Stratégie climatique d'AXA IM

Investisseur fondateur de l'<u>initiative Net Zero Asset Managers (NZAM)</u> lancée en décembre 2020, AXA IM s'engage à atteindre la neutralité carbone²³ dans l'ensemble de ses portefeuilles au plus tard à l'horizon 2050, ainsi qu'à jouer un rôle essentiel en aidant ses clients à mieux comprendre le changement climatique et l'impact qu'il peut avoir sur ses portefeuilles et en les accompagnant dans l'adaptation de leurs décisions d'investissement en conséquence. En tant qu'actionnaire, il est également de notre responsabilité de dialoguer avec les entreprises. Ce dialogue nous permet de surveiller activement nos investissements et de nous assurer que nous maintenons des canaux ouverts qui peuvent donner vie au changement, au bénéfice de la société et de la planète.

Notre stratégie climatique est alignée sur les cadres proposés par la <u>Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD)</u>, le <u>Institutional Investor Group on Climate Change (IIGCC)</u> et la <u>Paris Aligned Investment Initiative (PAII)</u> coordonnée par l'IIGCC, et se traduit par notre implication active dans des initiatives internationales telles que <u>Climate Action 100+ (CA 100+)</u> ou la <u>Climate Bonds Initiative</u>. Elle comprend les éléments suivants :

- Objectifs zéro émission nette :

- AXA IM a publié ses premiers objectifs de zéro émission nette en octobre 2021, dans le cadre du premier rapport d'étape de l'initiative NZAM²⁴. Ces objectifs ont ensuite été révisés en avril 2022²⁵, et couvraient 65 % des actifs sous gestion totaux d'AXA IM à fin 2023²⁶.
- Des cibles « zéro émission nette » et cadres méthodologiques spécifiques²⁷ pour les actifs dans des entreprises cotées (obligations et actions cotées), les obligations souveraines et les actifs immobiliers directs, conformes aux meilleurs standards de marché²⁸ tenant compte des informations internes et externes, ont été définis et permettent de déterminer le profil de zéro émission nette de nos émetteurs, et une nouvelle cible « zéro émission nette » pour les actifs directs en infrastructure sera déployée en 2025.

Actionnariat actif²⁹:

O L'engagement et un dialogue continu avec les entreprises et nos clients jouent un rôle crucial pour influencer les trajectoires vers la neutralité carbone. L'atténuation du changement climatique représente une part significative de nos interactions en tant qu'actionnaire. En 2021, AXA IM a mis en place une politique d'engagement reposant sur le principe « Après trois infractions, c'est l'exclusion » (« Three strikes you're out » en anglais), axée sur les entreprises en retard du point de vue de l'atténuation du changement climatique. À ce titre, en utilisant une liste prioritaire d'entreprises, si nous ne constatons aucun progrès de leur part en regard des objectifs spécifiques fixés au début de l'engagement, nous nous désengagerons au bout de trois ans. En 2024, AXA IM a poursuivi son engagement avec au moins une réunion avec chaque entreprise identifiée comme « retardataire climatique » que nous avions annoncé en 2021 et avec lesquels nous avons initié l'engagement en 2022 La liste a évolué en 2024 avec l'entrée de trois nouvelles entreprises — toutes issues du secteur de l'énergies (deux basées aux Etats-Unis et une en Europe) — qui ont pris du retard par rapport à leurs pairs depuis le lancement de notre approche d'engagement en 2022, et le retrait

 $^{^{23} \}hbox{ {\it `` Our road to net zero "`}, AXA Investment Managers, } \underline{\hbox{ $https://www.axa-im.com/who-we-are/our-road-net-zero "'}}$

²⁴ Cf. rapport d'étape 2021 de l'initiative NZAM, décembre 2021 : <u>NZAM-Progress-Report.pdf (netzeroassetmanagers.org)</u>

²⁵ Cf. Rapport de publication de l'objectif initial de l'initiative NZAM, mai 2022 : <u>NZAM-Initial-Target-Disclosure-Report-May-2022-1.pdf</u> (netzeroassetmanagers.org)

²⁶ Ces objectifs ne sont actuellement pas mis en œuvre pour d'autres classes d'actifs alternatives et privés (c.-à-d. crédit alternatif et autres financements structurés et privés d'AXA IM Alts et d'AXA IM Prime, et actifs d'AXA IM Select).

²⁷ La définition de nos cibles « net zéro » et les cadres méthodologiques correspondants sont fondés sur les orientations et les recommandations de la Net Zero Investment Framework (NZIF) : Net Zero Investment Framework

²⁸ Les recommandations de la <u>Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD) sur les indicateurs et objectifs, le <u>Net Zero Investment Framework</u> de l'<u>IIGCC</u>, les <u>trajectoires de décarbonation du Carbon Risk Real Estate Monitor (CRREM)</u> concernant les actifs immobiliers et l'<u>Indice Germanwatch de performance en matière de changement climatique (CCPI)</u> concernant les actifs souverains.</u>

²⁹ Voir les politiques d'actionnariat actif et d'engagement d'AXA IM : <u>Actionnariat actif et engagement | Investissement responsable | AXA IM Corporate (axa-im.com)</u>

de deux autres entreprises qui ont considérablement améliorées leurs stratégies et qui répondent à nos objectifs d'engagement. Une lettre privée, envoyée par le PDG d'AXA IM et énumérant nos principales exigences, a été envoyée mi-2024 à ces trois entreprises, et une première réunion a déjà eu lieu avec le responsable du développement durable de l'une d'entre elles. Pour les retardataires engagés depuis 2022, la saison des rapports et des assemblées générales de 2025 sera la dernière occasion de s'engager et de constater des progrès avant que le désinvestissement ne soit déclenché.

- Des discussions ont également lieu avec les émetteurs souverains sur des sujets ESG lors de réunions régulières avec le Trésor public, les banques centrales et d'autres ministères et agences gouvernementales, ainsi que dans le cadre d'émissions spécifiques d'obligations vertes et sociales, une occasion d'approfondir les programmes de dépenses publiques durables des émetteurs souverains et ainsi de mieux comprendre les risques ESG d'un pays.
- En ce qui concerne le vote, nous pourrions être amenés à voter contre la direction, le président du conseil d'administration et le directeur général, si les entreprises des secteurs exposés aux enjeux climatiques n'ont pas de stratégie zéro émission nette avec des objectifs de réduction des émissions de carbone à court, moyen et long termes, ainsi qu'une rémunération des dirigeants alignée sur les objectifs de la stratégie climatique. En outre, nous évaluons la cohérence du plan de transition des entreprises en portefeuille par rapport à leur stratégie climatique et nous leur demanderons de rendre compte aux actionnaires et aux parties prenantes de la réalisation intermédiaire des objectifs de ces plans de transition. Par ailleurs, depuis 2023, nous demandons formellement une transparence suffisante sur la gouvernance des questions liées au climat au niveau des conseils d'administration, conformément aux recommandations de la TCFD. Une divulgation insuffisante peut entraîner un vote contre le président du comité de gouvernance ou le président du conseil d'administration. Nous sommes également attentifs aux pratiques de lobbying en faveur du climat, afin de garantir la cohérence entre les objectifs déclarés publiquement et les activités de lobbying des entreprises dans les différentes zones géographiques, accompagnées d'informations adéquates. Un vote dissident contre les résolutions pertinentes peut être émis pour les entreprises pétrolières et gazières qui ne rendent pas compte de manière appropriée de leurs activités de lobbying climatique³⁰.
- Exclusions 31 : AXA IM exclut les entreprises qui ne répondent pas à certains critères en matière de changement climatique, en se concentrant en particulier sur le charbon, ainsi que sur le pétrole et le gaz non conventionnels. Nos portefeuilles d'investissement excluent les entreprises de production d'électricité à base de charbon et les sociétés d'exploitation minière qui ne démontrent pas de manière crédible leur engagement en faveur de la transition énergétique. Depuis début 2022, nous excluons également les entreprises du secteur du pétrole et du gaz non conventionnels, en particulier les sables bitumineux, l'Arctique et le schiste. Plus récemment, depuis avril 2023, nous avons resserré de plusieurs de nos critères concernant le charbon, le pétrole et le gaz, i) en imposant un seuil d'exclusion plus strict aux entreprises dont plus de 15 % du chiffre d'affaires provient de l'extraction de charbon thermique et/ou de la production d'électricité à partir de charbon thermique (contre 30 % auparavant), ii) en excluant toutes les entreprises ayant de nouveaux projets d'extraction de charbon ou de production d'électricité à partir de charbon ou des plans d'expansion, et iii) en imposant un seuil d'exclusion plus strict aux entreprises dont plus de 5 % du chiffre d'affaires provient de la production de sables bitumineux (contre 20 % auparavant). Le seuil d'exclusion basé sur le chiffre d'affaires provenant du charbon devrait également être réduit à 10 % à partir de 2026 dans les pays de l'OCDE dans le cadre de notre engagement à sortir du charbon d'ici 2030 dans les pays de l'OCDE, et nous nous engageons à renoncer à tout investissement dans le charbon dans les pays de l'OCDE d'ici la fin de cette décennie, et dans le reste du monde d'ici 2040. Cet engagement sera matérialisé au fil du temps, à l'aide d'approches par des exclusions, mais aussi par le biais des interactions.
- **Transparence**: Depuis 2022, le reporting ESG disponible pour nos produits relevant de l'article 8 et de l'article 9 comprendra une section climat améliorée, combinant des indicateurs historiques (intensité carbone pour les émissions de

³⁰ Pour plus d'information, voir la politique de gouvernance d'entreprise et de vote d'AXA IM : <u>Nos Politiques et Rapports | AXA IM FR</u>
³¹ En tant que mandat du groupe AXA, le fonds applique la politique énergétique du groupe AXA et non celle d'AXA IM, disponible sur le site internet d'AXA : <u>Politique énergétique 2023 d'AXA (axa-contento-118412.eu)</u>

Scopes 1 et 2 ainsi que pour celles du Scope 3 en amont) et des indicateurs prospectifs (notamment le potentiel de réchauffement et la proportion d'entreprises ayant des objectifs scientifiques basés sur la science dans le portefeuille). Depuis 2023, ce reporting inclut également le profil « zéro émission nette » de ces portefeuilles.

La stratégie climatique détaillée appliquée par AXA IM conformément au décret d'application de l'article 29 de la LEC, incluant la liste détaillée de nos cibles « zéro émission nette », est décrite dans le Rapport Climat annuel d'AXA IM (Rapport combiné TCFD – Article 29 de la LEC)³²: <u>Politiques et rapports | AXA IM Corporate (axa-im.com)</u>

[Si le champ « Carbon Transition » est « Yes » : mention supplémentaire à ajouter en bas de la sous-section « Stratégie Climatique »]

Le fonds s'est également engagé à s'aligner sur les objectifs d'atténuation du changement climatique de l'Accord de Paris, avec des objectifs spécifiques de décarbonation qui sont décrits ci-dessus dans l'Annexe conformément au Règlement (UE) 2019/2088 (« Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers », « Sustainable Finance Disclosure Regulation » en anglais – ou SFDR) du rapport annuel du fonds, dans la section dédiée à l'objectif d'investissement durable du produit financier, et dans sa documentation juridique disponible sur AXA IM Fund Center : Fund Centre - AXA IM - Core (axa-im.com)

Stratégie d'AXA IM en matière de biodiversité :

AXA IM s'engage à protéger la biodiversité. Nous avons renforcé notre stratégie dans l'optique de mieux intégrer les enjeux liés à la protection de la biodiversité dans notre processus d'investissement, notre recherche thématique et notre stratégie en matière d'engagement. En tant qu'investisseur, nous considérons que nous avons un rôle à jouer pour :

- Améliorer notre compréhension de la perte de biodiversité, des impacts des activités économiques sur la biodiversité ainsi que de la dépendance des industries au capital naturel ;
- Dialoguer avec les entreprises en portefeuille sur leurs pratiques et l'intégration de la biodiversité dans leur stratégie;
- Intégrer les risques et les opportunités associés à la biodiversité dans notre analyse d'investissement ;
- Travailler sur la fixation d'objectifs dans le cadre de l'initiative d'engagement de la Finance for Biodiversity (FfB) Foundation signé en 2021 : dans le cadre du processus de fixation des objectifs du FfB Pledge, les premiers objectifs de lancement et de suivi d'AXA IM seront fixés en 2025 ;
- Promouvoir des investissements plus favorables à la nature, que ce soit dans les facilitateurs de solutions ou dans le capital naturel.

Exclusions³³

AXA IM applique une politique d'exclusion de l'huile de palme à l'ensemble de ses actifs sous gestion depuis 2014, en excluant les entreprises en portefeuille qui ont des impacts défavorables sur la forêt, les écosystèmes naturels et les communautés locales. En 2021, AXA IM a étendu cette politique afin de couvrir les investissements intégrant des controverses importantes sur l'utilisation des sols et responsables de la perte de biodiversité et de la déforestation en ce qui concerne les produits du soja, le bétail et le bois. Face à ces conséquences, AXA IM mène activement une politique rigoureuse dans le cadre de ses investissements forestiers en sélectionnant ses actifs, ses partenaires forestiers et en adaptant ses pratiques de gestion pour répondre à ces défis mondiaux.

Indicateurs

Nous travaillons en étroite collaboration avec les fournisseurs de données, notamment Iceberg Data Lab (IDL), pour soutenir le développement d'indicateurs liés à la biodiversité. Nous testons actuellement un indicateur de l'empreinte biodiversité des entreprises (CBF) qui mesure l'impact négatif en termes de perte de biodiversité associée à la pression

³² Cela inclut l'ensemble du périmètre de la stratégie climatique d'AXA IM: ses objectifs quantitatifs (à la fois au niveau des entités et pour chaque principale classe d'actifs), leurs horizons temporels, les indicateurs sous-jacents et les scénarios de référence: voir les sections 6.1 « Stratégie climatique » et 6.5 « Tableau de bord climatique » du dernier Rapport Climat d'AXA IM.

³³ En tant que mandat du groupe AXA, le fonds applique les politiques d'exclusion du groupe AXA et non celles d'AXA IM, qui sont cependant strictement équivalentes sur les critères d'exclusion relatifs à la biodiversité, et disponibles sur le site internet d'AXA : Investissements | AXA

sur la biodiversité générée par les activités économiques des entreprises en portefeuille tout au long de leur chaîne de valeur. Les pressions sont liées aux facteurs de perte de biodiversité identifiés par l'IPBES. Le CBF couvre actuellement les pressions liées au changement d'utilisation des sols, aux émissions de GES, à la pollution de l'eau et de l'air. En tant qu'indicateur innovant et relativement nouveau, le CBF continue d'évoluer et fait l'objet d'améliorations méthodologiques prévues telles que, par exemple, une plus grande couverture des pressions. D'autres indicateurs liés à la biodiversité sont en cours d'élaboration par IDL, tels que les dépendances et les impacts positifs. Nous continuons de participer à de telles avancées.

Actionnariat actif³⁴

Notre approche d'engagement vis-à-vis du thème complexe et naissant de la biodiversité a consisté à commencer à aligner nos principaux efforts d'engagement de manière à intégrer les connaissances existantes sur les pressions telles que la déforestation, et les connaissances émergeant sur les impacts négatifs et les secteurs qui comptent le plus pour la biodiversité et la nature. Nos principales activités d'engagement comprennent un programme que nous avons commencé à tester en 2022 en utilisant l'outil d'empreinte biodiversité développé par IDL décrit ci-dessus, ainsi que des programmes d'engagement sur des thèmes spécifiques, à savoir la déforestation et la pollution. Ainsi, en 2024, notre approche de l'engagement en faveur de la biodiversité était centrée sur l'alignement de nos efforts sur les connaissances établies et émergentes sur la nature et la biodiversité. Notre priorité était de cibler les secteurs ayant les impacts les plus importants sur la biodiversité. Nous avons donc effectué une analyse de l'empreinte de la biodiversité en utilisant les données de la CBF. Ces informations, complétées par des études externes telles que celles de TNFD et de la Fondation Finance for Biodiversity, nous ont permis d'établir une liste de priorités en matière d'engagement, en ciblant en particulier :

- Le secteur agroalimentaire, largement reconnu comme un contributeur important à la perte de biodiversité, représentait environ 33 % de tous les engagements liés à la biodiversité. Alors que la déforestation et la conversion des écosystèmes restaient le thème central de l'engagement, nous avons commencé à impliquer les entreprises dans l'« agriculture régénératrice », une solution mondialement reconnue à de multiples crises, y compris la perte de biodiversité, le changement climatique, la perturbation des cycles de l'eau et les défis sociaux ;
- Le secteur de la chimie, une priorité importante pour AXA IM, qui représente environ 22% de nos engagements liés à la biodiversité. Grâce à notre participation active à l'IIHC, nous avons encouragé plusieurs entreprises à améliorer la transparence de leurs portefeuilles de produits chimiques dangereux, à éliminer progressivement les produits chimiques persistants et à développer des alternatives plus sûres;
- Les entreprises fabriquant des produits tels que des cosmétiques et des articles de toilette, des emballages et des équipements électriques ont également fait l'objet d'une attention particulière.

En 2024, nous avons entamé ou approfondi le dialogue avec les entreprises détenues opérant dans ces secteurs afin de les encourager, avant tout, à réduire les impacts négatifs de leurs activités sur la biodiversité et, dans la mesure du possible, à contribuer à sa restauration. Nous complétons en effet notre politique d'exclusion par des approches d'engagement en discutant avec les entreprises qui sont exposées à ces questions, mais qui ne font pas l'objet de graves controverses et qui travaillent à réduire ces risques. Elle se concentre sur les entreprises impliquées dans la chaîne d'approvisionnement des produits agricoles/forestiers, plus particulièrement la chaîne de valeur des principales matières premières associées à la déforestation et à la conversion des écosystèmes. Les dialogues progressent de manière adéquate, bien que quelques engagements soient passés à une phase d'escalade en 2023 par le biais du vote et de la collaboration afin de signaler la nécessité d'avancer davantage et d'améliorer le dialogue. Dans le cadre de la politique d'AXA IM et en particulier de cet engagement, nous travaillons également sur des sujets au-delà de la déforestation avec l'objectif de comprendre comment ces entreprises répondent aux enjeux liés à la protection de la biodiversité et du capital naturel. Pour les actions d'engagement reposant sur des données d'empreinte biodiversité, AXA IM utilise ces données pour l'aider à sélectionner et hiérarchiser les secteurs et les entreprises qui présentent une empreinte biodiversité significative et pour contribuer à éclairer nos dialogues en tenant compte des principales pressions d'une entreprise en matière de biodiversité indiquées par le CBF. L'objectif ultime est d'encourager les entreprises à développer

AXA IM – DIFFUSION RESTREINTE

_

³⁴ Voir les politiques d'actionnariat actif et d'engagement d'AXA IM : <u>Actionnariat actif et engagement | Investissement responsable | AXA IM Corporate (axa-im.com)</u>

une stratégie globale en matière de biodiversité qui atténue efficacement les impacts sur la biodiversité et soutient une transformation « positive pour la nature », ainsi que d'améliorer la communication d'informations. Nous nous engageons également de manière collaborative sur la pollution dans le secteur chimique pour lutter contre la pollution et les risques pour la santé découlant de la production et de l'utilisation de substances dangereuses, et dans le secteur agroalimentaire pour lutter contre les risques de pollution par les nutriments posés par le niveau élevé de déchets animaux dans l'élevage industriel. Nous prévoyons de renforcer nos engagements collaboratifs sur la biodiversité en 2024 grâce à notre participation à Nature Action 100, comme décrit ci-dessous.

Initiatives

AXA IM mène des discussions constructives sur des sujets liés à la biodiversité avec WWF, CDP, Ceres et d'autres experts externes. En 2022, AXA IM est devenu membre de deux initiatives d'engagement collaboratif décrites ci-dessus : l'Initiative des investisseurs sur les produits chimiques dangereux (Investor Initiative on Hazardous Chemicals) soutenue par ChemSec³⁵; et l'engagement collaboratif sur les déchets et la pollution dirigé par FAIRR³⁶. En 2023, nous avons rejoint l'Emerging Markets Investor Alliance dans le cadre de laquelle nous sommes membres du groupe de travail sur les biens de consommation de base qui entreprend des actions de plaidoyer en faveur des meilleures pratiques durables et transparentes sur les marchés émergents sur divers sujets, y compris la déforestation. En outre, nous faisons partie de Nature Action 100 (NA100), une initiative clé qui devrait renforcer encore la dynamique mondiale de la biodiversité. NA100 a été lancée opérationnellement en septembre 2023. AXA IM était membre du groupe d'investisseurs de lancement et est actuellement membre du groupe de pilotage. NA100 vise à engager des entreprises dans des secteurs clés jugés d'importance systémique pour inverser la perte de nature et de biodiversité d'ici 2030. AXA IM continue également de participer activement aux initiatives leaders du secteur de la Finance for Biodiversity (FfB) Foundation³⁷, l'organisation à l'origine du FfB Pledge³⁸.

La stratégie détaillée en matière de biodiversité appliquée par AXA IM et, par extension, par le fonds, en application du décret d'application de l'article 29 de la LEC est décrite dans le Rapport Climat annuel d'AXA IM (Rapport combiné TCFD – Article 29 de la LEC)³⁹: Politiques et rapports | AXA IM Corporate (axa-im.com)

À ce titre, il convient de noter qu'AXA IM n'a pas encore fixé d'objectif quantitatif pour la biodiversité à l'horizon 2030, comme l'exige le décret d'application de l'article 29 de la LEC, car des orientations fondées sur le marché pour fixer des objectifs alignés sur les objectifs du Cadre mondial pour la biodiversité sont encore en cours d'élaboration, et nous manquons encore d'évolutions méthodologiques fondées sur le marché pour mesurer l'alignement des stratégies d'investissement avec les objectifs mondiaux à moyen et long termes.

Gestion des risques financiers liés aux critères ESG par AXA IM

AXA IM utilise une approche de gestion des risques financiers liés aux critères ESG (ou « risques de durabilité ») qui découle de l'intégration des critères ESG dans ses processus de recherche et d'investissement. Nous avons mis en place un cadre d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement basé sur des facteurs de durabilité. Ce cadre s'appuie notamment sur les éléments suivants :

³⁵ Voir le communiqué de presse : <u>Des investisseurs totalisant 8 000 milliards de dollars d'actifs sous gestion appellent à l'élimination progressive des « produits chimiques éternels » (« forever chemicals ») dangereux – ChemSec [Investors with \$8 trillion call for phaseout of dangerous "forever chemicals" – ChemSec]</u>

³⁶ Voir : Perte de biodiversité due aux déchets et à la pollution - FAIRR

³⁷ AXA IM préside le groupe de travail Biodiversity Impact Metrics (Indicateurs d'impact sur la biodiversité) de la Finance for Biodiversity Foundation et participe activement au groupe de travail Engagement.

³⁸ Finance for Biodiversity Pledge: https://www.financeforbiodiversity.org/signatories/

³⁹ Cela inclut les fonds pour lesquels une stratégie spécifique en matière de biodiversité est appliquée, et la mesure d'impact associée : voir les sections 7. « Stratégie en matière de biodiversité » et 7.1 « Introduction d'indicateurs spécifiques à la biodiversité » du dernier Rapport Climat d'AXA IM.

- Politiques d'exclusions sectorielles et normatives⁴⁰ couvrant les facteurs E, S et G:
 - Environnement E: climat (extraction du charbon et production d'énergie à base de charbon; production de sables bitumineux et oléoducs liés aux sables bitumineux; pétrole et gaz de schiste et pétrole et gaz étanches; pétrole et gaz arctiques), biodiversité (protection des écosystèmes et déforestation) et matières premières agricoles (dérivés de matières premières alimentaires);
 - Social S: santé (producteurs de tabac), travail, société et droits de l'homme (violations des normes et standards internationaux ⁴¹; fabrication d'armes controversées; producteurs d'armes au phosphore blanc; exclusion des investissements dans des titres émis par des pays où des violations graves des droits de l'Homme sont observées);
 - Gouvernance G: éthique des affaires (controverses sévères, violations des normes et standards internationaux), corruption (controverses sévères, violations des normes et standards internationaux).
- **Méthodologies de notation ESG** pour les obligations d'entreprise cotées, les obligations souveraines et les obligations vertes, sociales et/ou durables :
 - AXA IM a mis en place des méthodologies de notation pour noter les émetteurs sur des critères ESG. Nous avons récemment adopté un modèle de notation ESG à fournisseur unique qui est associé à la propre analyse d'AXA IM. Intitulée Q² (Qual et Quant), cette nouvelle approche qualitative et quantitative améliorée offre une couverture accrue ainsi qu'une analyse fondamentale affinée et fournit un score structuré. En utilisant le modèle de notation ESG de MSCI comme point de départ, la méthodologie Q² permet d'augmenter la couverture fournie par MSCI. Ainsi, lorsque MSCI ne fournit pas de notation pour un émetteur, les analystes ESG d'AXA IM peuvent fournir une analyse ESG fondamentale documentée, qui à son tour sera transformée en un score ESG quantitatif suivant la méthodologie d'agrégation des piliers MSCI et la normalisation des scores, ces scores ESG qui améliorent la couverture étant appelés « Qual » + « Quant » ;
 - Dans la méthodologie appliquée pour les entreprises, la gravité des controverses est évaluée et suivie en permanence pour faire en sorte que les risques les plus significatifs soient reflétés dans le score ESG final.
 Les controverses de grande gravité entraîneront des baisses importantes des scores des sous-facteurs et, en fin de compte, des scores ESG.
 - Les données utilisées dans ces méthodologies comprennent les émissions de carbone, le stress hydrique, la santé et la sécurité au travail, les normes de travail de la chaîne d'approvisionnement, l'éthique des affaires, le risque lié à la sécurité énergétique et le bien-être. AXA IM note les émetteurs selon des critères ESG (obligations d'entreprise et souveraines cotées) basés sur des données quantitatives et/ou une évaluation qualitative issue de la recherche interne et externe.
 - Ces scores ESG offrent une vision standardisée et holistique de la performance des émetteurs sur les facteurs ESG et permettent à la fois de promouvoir les facteurs environnementaux et sociaux et d'intégrer davantage les risques et opportunités ESG dans les décisions d'investissement.

Ce cadre nous permet de nous assurer que nous examinons l'impact de la durabilité sur le développement, la performance ou la position d'une entreprise, ainsi que les effets significatifs sur la valeur financière au sens large (matérialité financière). Elle nous aide également à évaluer les impacts externes des activités d'un actif sur les facteurs ESG (matérialité ESG).

Ce cadre est complété par les éléments suivants :

- Recherche ESG interne sur des thèmes clés tels que le changement climatique, la biodiversité, la diversité hommesfemmes et le capital humain, la cybersécurité et la confidentialité des données, ainsi que sur la santé et la nutrition, soutenue par des recherches de courtiers ainsi que par des réunions régulières avec les entreprises, la participation

⁴⁰ En tant que mandat du groupe AXA, le fonds applique les politiques d'exclusion du groupe AXA et non celles d'AXA IM, disponibles sur le site internet d'AXA : <u>Investissements | AXA</u>

⁴¹ Principes du Pacte mondial des Nations Unies, Conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

à des conférences et à des événements du secteur. Cette recherche nous aide à mieux comprendre la matérialité de ces enjeux ESG sur les secteurs, les entreprises et les pays.

- Analyse qualitative ESG et d'impact interne au niveau des entreprises et des pays.
- Indicateurs clés de performance (ICP) sur les facteurs ESG: Les équipes d'investissement ont accès à un large éventail de données et d'analyses extra-financières sur les facteurs ESG, sur l'ensemble des classes d'actifs. Plus précisément, un ensemble d'ICP environnementaux est disponible dans l'outil Front Office pour permettre une compréhension et une analyse complètes au niveau des émetteurs. Ils s'appuient sur notre relation avec des fournisseurs tels que MSCI, S&P Trucost et Beyond Ratings.
- Stratégie d'actionnariat actif⁴²: Nous adoptons une approche active et impactante de l'actionnariat actif (engagement et vote) en utilisant notre envergure en tant que gestionnaire d'investissement mondial pour influencer les pratiques des entreprises et du marché. Ce faisant, nous nous efforçons de réduire le risque d'investissement, d'améliorer les rendements et d'avoir un impact positif sur la société et l'environnement. Ces facteurs sont essentiels pour créer de la valeur durable à long terme pour nos clients.

Si de tels risques en matière de durabilité se matérialisent dans le cadre d'un investissement, ils peuvent avoir un impact négatif sur la performance financière de l'investissement concerné. AXA IM ne garantit nullement que les investissements ne sont en aucun cas soumis à des risques de durabilité et rien ne garantit que l'évaluation des risques de durabilité permettra d'identifier à tout moment l'intégralité des risques de durabilité. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que l'évaluation de l'impact des risques en matière de durabilité sur la performance d'un produit donné est difficile à prévoir et est soumise à des limites inhérentes telles que la disponibilité et la qualité des données.

L'approche détaillée de la prise en compte des risques ESG dans les processus de gestion des risques appliqués par AXA IM et, par extension, par le fonds, conformément au décret d'application de l'article 29 de la LEC est décrite dans le Rapport Climat annuel d'AXA IM (Rapport combiné TCFD – Article 29 LEC)⁴³: Politiques et rapports | AXA IM Corporate (axa-im.com)

⁴² Voir les politiques d'actionnariat actif et d'engagement d'AXA IM : <u>Actionnariat actif et engagement | Investissement responsable |</u> AXA IM Corporate (axa-im.com)

⁴³ Cela inclut le cadre de gestion des risques ESG d'AXA IM, l'impact des facteurs ESG sur les rendements, et l'évaluation des risques physiques et liés à la transition climatique (y compris l'analyse de la valeur à risque pour les scénarios 1,5°C, 2°C et 3°C, à l'aide de la méthodologie Climate VaR de MSCI) : voir section 8. « Gestion des risques» et 6.5 « Tableau de bord climatique » du dernier Rapport Climat d'AXA IM.



Tour Exaltis 61, rue Henri Regnault 92075 Paris La Défense Cedex

FCP AXA EURO VALEURS RESPONSABLES

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

Tour Majunga - 6 Place de la Pyramide 92800 Puteaux

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

Aux porteurs de parts du FCP AXA EURO VALEURS RESPONSABLES,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) AXA EURO VALEURS RESPONSABLES relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 31 décembre 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les conséquences du changement de méthode comptable exposées dans l'annexe des comptes annuels.

1

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille, et sur la présentation d'ensemble des comptes au regard du plan comptable des organismes de placement à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée-ci avant. Nous n'exprimons donc pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement

s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre:

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

• il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Forvis Mazars SA

Paris La Défense, date de la signature électronique Document authentifié et daté par signature électronique

26/5/2025 DocuSigned by:

DUNAND-ROUX Gilles

F03E23C213CF452 Gilles DUNAND-ROUX

Associé

Occusign Envelope ID: B61A9788-D337-491D-A429-383C80CBC937
AXA EURO VALEURS RESPONSABLES
Comptes annuels au 31/12/2024

Sommaire

Bilan actif au 31/12/2024 en EUR 3 Bilan passif au 31/12/2024 en EUR Compte de résultat au 31/12/2024 en EUR Annexes des comptes annuels 13 Expositions directes et indirectes sur les différents marchés 17 Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat 24 Détermination et ventilation des sommes distribuables 29 Inventaire des actifs et passifs 31 Inventaire des actifs et passifs éligibles (Hors IFT) 31 Inventaire des opérations à terme de devises 34 Inventaire des instruments financiers à terme (Hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de part) 35 Inventaire des instruments financiers à terme – actions 35 Inventaire des instruments financiers à terme - taux d'intérêt 36 Inventaire des instruments financiers à terme – de change 37 Inventaire des instruments financiers à terme – sur risque de crédit 38 Inventaire des instruments financiers à terme – autres expositions 39 Inventaire des opérations à terme de devise utilisées en couverture d'une catégorie de part 40 Inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture d'une catégorie de part 41 Synthèse de l'inventaire 42

Bilan actif au 31/12/2024 en EUR

	31/12/2024	29/12/2023
Immobilisations corporelles nettes	0,00	-
Titres financiers		
Actions et valeurs assimilées (A) ¹	535 581 735,00	-
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	535 581 735,00	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	-
Obligations convertibles en actions (B) ¹	0,00	-
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	-
Obligations et valeurs assimilées (C) ¹	0,00	-
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	-
Titres de créances (D)	0,00	-
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	-
Parts d'OPC et de fonds d'investissements (E)	0,00	-
OPCVM	0,00	-
FIA et équivalents d'autres Etats membres de l'Union européenne	0,00	-
Autres OPC et fonds d'investissements	0,00	-
Dépôts (F)	0,00	-
Instruments financiers à terme (G)	0,00	-
Opérations temporaires sur titres (H)	0,00	-
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	0,00	-
Créances représentatives de titres donnés en garantie	0,00	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	0,00	-
Titres financiers empruntés	0,00	-
Titres financiers donnés en pension	0,00	-
Autres opérations temporaires	0,00	-
Prêts (I)	0,00	-
Autres actifs éligibles (J)	0,00	-
Sous-total actifs éligibles I = (A + B + C + D + E + F + G + H + I + J)	535 581 735,00	-
Créances et comptes d'ajustement actifs	0,00	-
Comptes financiers	10 313 031,60	-
Sous-total actifs autres que les actifs éligibles II¹	10 313 031,60	-
Total Actif I + II	545 894 766,60	

⁽¹⁾ Les autres actifs sont les actifs autres que les actifs éligibles tels que définis par le règlement ou les statuts de l'OPC à capital variable qui sont nécessaires à leur fonctionnement.

Bilan passif au 31/12/2024 en EUR

	31/12/2024	29/12/2023
Capitaux propres :		
Capital	490 635 416,04	-
Report à nouveau sur revenu net	812,07	-
Report à nouveau des plus et moins-values réalisées nettes	5 730 214,09	-
Résultat net de l'exercice	48 834 293,82	-
Capitaux propres I	545 200 736,02	-
Passifs éligibles :		
Instruments financiers (A)	0,00	-
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	-
Opérations temporaires sur titres financiers	0,00	-
Instruments financiers à terme (B)	0,00	-
Emprunts	0,00	-
Autres passifs éligibles (C)	0,00	-
Sous-total passifs éligibles III = A + B + C	0,00	-
Autres passifs :		
Dettes et comptes d'ajustement passifs	694 030,58	-
Concours bancaires	0,00	-
Sous-total autres passifs IV	694 030,58	-
Total Passifs : I + III + IV	545 894 766,60	-

Compte de résultat au 31/12/2024 en EUR

	31/12/2024	29/12/2023
Revenus financiers nets		
Produits sur opérations financières		
Produits sur actions	15 629 322,96	-
Produits sur obligations	0,00	-
Produits sur titres de créance	0,00	-
Produits sur des parts d'OPC *	0,00	-
Produits sur instruments financiers à terme	0,00	-
Produits sur opérations temporaires sur titres	0,00	-
Produits sur prêts et créances	0,00	-
Produits sur autres actifs et passifs éligibles	0,00	-
Autres produits financiers	317 276,61	-
Sous-total Produits sur opérations financières	15 946 599,57	-
Charges sur opérations financières	·	
Charges sur opérations financières	0,00	-
Charges sur instruments financiers à terme	0,00	_
Charges sur opérations temporaires sur titres	0,00	_
Charges sur emprunts	0,00	_
Charges sur autres actifs et passifs éligibles	0,00	_
Autres charges financières	-420,43	_
Sous-total charges sur opérations financières	-420,43	_
Total Revenus financiers nets (A)	15 946 179,14	_
Autres produits :	10010110,11	
Rétrocession des frais de gestion au bénéfice de l'OPC	0,00	_
Versements en garantie de capital ou de performance	0,00	_
Autres charges :	5,55	
Frais de gestion de la société de gestion	-7 913 235,64	_
Frais d'audit, d'études des fonds de capital investissement	0,00	_
Impôts et taxes	0,00	_
Autres charges	- 1 849,48	_
Sous-total Autres produits et Autres charges (B)	-7 915 085,12	_
Sous total revenus nets avant compte de régularisation C = A + B	8 031 094,02	_
Régularisation des revenus nets de l'exercice (D)	-502 196,56	_
Revenus nets I = C + D	7 528 897,46	_
Plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations :		
Plus et moins-values réalisées	20 500 250,64	_
Frais de transactions externes et frais de cession	-474 009,36	_
Frais de recherche	0,00	_
Quote-part des plus-values réalisées restituées aux assureurs	0,00	_
Indemnités d'assurance perçues	0,00	_
Versements en garantie de capital ou de performance reçus	0,00	_
Sous total plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de	20 026 241,28	_
régularisations E	, ,	
Régularisations des plus ou moins-values réalisées nettes F	-1 142 864,87	-
Plus ou moins-values réalisées nettes II = E + F	18 883 376,41	-
Plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisations :		
Variation des plus ou moins-values latentes yc les écarts de change sur les actifs éligibles	23 199 259,43	-
Ecarts de change sur les comptes financiers en devises	0,00	-
Versements en garantie de capital ou de performance à recevoir	0,00	-
Quote-part des plus-values latentes à restituer aux assureurs	0,00	-
Sous total plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisations G	23 199 259,43	-
Régularisations des plus ou moins-values latentes nettes H	-777 239,48	

Compte de résultat au 31/12/2024 en EUR

	31/12/2024	29/12/2023
Plus ou moins-values latentes nettes III = G + H	22 422 019,95	-
Acomptes :		
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice J	0,00	-
Acomptes sur plus ou moins-values réalisées nettes versés au titre de l'exercice	0,00	-
Total acomptes versés au titre de l'exercice IV = J + K	0,00	-
Résultat net = I + II + III - IV	48 834 293,82	-

^{*} Conformément aux principes de la transparence fiscale, les produits des parts d'OPC ont pu être retraités en fonction des revenus sous-jacents.

Rappel de la stratégie d'investissement

L'OPCVM est classé dans la catégorie suivante: « Actions de pays de la zone euro ».L'objectif de l'OPCVM est la recherche de performance en s'exposant essentiellement aux marchés actions de la zone euro, par la mise en oeuvre d'une gestion dynamique et discrétionnaire reposant notamment sur la sélection d'instruments financiers fondée sur l'analyse financière des émetteurs tout en prenant en compte une approche d'investissement socialement responsable et respectueuse des critères de responsabilité en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) qui sont des éléments clés retenus dans les décisions d'investissement.

Le prospectus du FCP décrit de manière complète et précise ses caractéristiques.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont présentés conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2020-07 modifié par le règlement ANC n°2022-03 relatif aux comptes annuels des organismes de placement collectif à capital variable.

Evénement exceptionnel intervenu au cours de l'exercice : Néant.

Changements d'estimation et changements de modalités (à justifier le cas échéant) : Néant.

Nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice : Néant.

Changements comptables soumis à l'information des porteurs :

Ce nouveau règlement impose des changements de méthodes comptables dont des modifications de présentation des comptes annuels. La comparabilité avec les comptes de l'exercice précédent ne peut donc être réalisée.

Ainsi, conformément au 2ème alinéa de l'article 3 du Règlement ANC 2020-07 modifié, les états financiers ne présentent pas les données de l'exercice précédent. Les états financiers N-1 sont en revanche intégrés dans l'annexe.

Les changements de présentation portent essentiellement sur :

- La structure du bilan qui est désormais présentée par types d'actifs et de passifs éligibles, incluant les prêts et les emprunts ;
- La structure du compte de résultat qui est profondément modifiée ; le compte de résultat incluant notamment : les écarts de change sur comptes financiers, les plus ou moins-values latentes, les plus et moins-values réalisées et les frais de transactions ;
- La suppression du tableau de hors-bilan (une partie des informations sur les éléments de ce tableau figurent dorénavant dans les annexes);
- La suppression de l'option de comptabilisation des frais inclus au prix de revient (sans effet rétroactif pour les fonds appliquant anciennement la méthode des frais inclus) ;
- La distinction des obligations convertibles des autres obligations, ainsi que leurs enregistrements comptables respectifs ;
- Une nouvelle classification des fonds cibles détenus en portefeuille selon le modèle : OPCVM / FIA / Autres ;
- La comptabilisation des engagements sur change à terme qui n'est plus faite au niveau du bilan mais au niveau du hors-bilan, avec une information sur les changes à terme couvrant une part spécifique ;
- L'ajout d'informations relatives aux expositions directes et indirectes sur les différents marchés ;
- La présentation de l'inventaire qui distingue désormais les actifs et passifs éligibles et les instruments financiers à terme ;
- L'adoption d'un modèle de présentation unique pour tous les types d'OPC ;
- La suppression de l'agrégation des comptes pour les OPC à compartiments.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent (sous réserve des changements décrits ci-avant) ;

- Image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité ;
- Régularité, sincérité ;
- Prudence:
- Permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

1. Dérogations (le cas échéant) :

- Aux hypothèses de base sur lesquelles est normalement fondée l'élaboration des états financiers pour les comptes annuels : Néant
- Aux règles générales d'établissement et de présentation des états financiers, notamment à la dérogation sur la durée de l'exercice : Néant

2. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes annuels de la manière suivante :

Valeurs mobilières :

Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé français ou étrangers :

- Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé français ou étrangers_: cours de clôture du jour de valorisation (source : Thomson-Reuters).
- Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion. Les justificatifs sont communiqués au Commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.
- Devises: les valeurs étrangères sont converties en contre-valeur euro suivant le cours des devises publié à 16h à Londres au jour de l'évaluation (source: WM Company).
- Les obligations et produits de taux indexés à taux fixe ou variable, y compris les Bons du Trésor à intérêts annuels (BTAN), Bons du Trésor à taux fixe et à intérêt précompté (BTF), sont valorisés quotidiennement à leur valeur de marché sur la base de cours d'évaluation provenant de fournisseurs de données considérés comme éligibles par la Société de Gestion et classés par ordre de priorité selon le type de l'instrument. Ils sont évalués en prix pied de coupon.

Toutefois, les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

Les parts ou actions d'OPC:

Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative officielle publiée. Les
organismes de placement collectifs valorisant dans des délais incompatibles avec l'établissement
de la valeur liquidative de l'OPC sont évalués sur la base d'estimations sous le contrôle et la
responsabilité de la Société de Gestion.

Les Titres de Créance Négociable hors Bons du Trésor à intérêts annuels (BTAN), Bons du Trésor à taux fixe et à intérêt précompté (BTF):

Les titres de Créance Négociables (TCN) sont valorisés par l'application d'une méthode actuarielle, le taux d'actualisation retenu étant celui d'émission ou d'émissions de titres équivalents affectés, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre (spread de marché de l'émetteur).

Les taux de marché utilisés sont :

- pour l'Euro, courbe de swap €STR (méthode Overnight Indexed Swap OIS),
- pour l'USD, courbe de swap Fed Funds (méthode Overnight Indexed Swap OIS),
- pour le GBP, courbe de swap SONIA (méthode Overnight Indexed Swap OIS).

Le taux d'actualisation est un taux interpolé (par interpolation linéaire) entre les deux périodes cotées les plus proches encadrant la maturité du titre.

Les instruments de titrisation :

- Titres adossés à des actifs (ABS): les ABS sont évalués sur la base d'un cours d'évaluation provenant de prestataires de service, de fournisseurs de données, de contreparties éligibles et/ou de tierces parties désignés par la Société de Gestion (à savoir, les fournisseurs de données éligibles).
- Obligations adossées à des actifs (CDO) et Obligations adossés à des prêts (CLO) :
 - (i) les tranches subordonnées émises par des CDO et/ou CLO et (ii) les CLO « sur-mesure » sont évalués sur la base d'un cours d'évaluation provenant des banques arrangeuses, des « Lead Managers », des contreparties s'étant engagées à fournir ces cours d'évaluation et/ou des tierces parties désignées par la Société de Gestion (à savoir, les fournisseurs de données éligibles)
 - (ii) les titres émis par des CDO et/ou CLO qui ne sont ni (i) des tranches subordonnées de CDO et/ou CLO ni (ii) des CLO « sur mesure » sont évalués sur la base d'un cours d'évaluation provenant de tierces parties désignées par la Société de Gestion (à savoir, les fournisseurs de données éligibles).

Les cours utilisés pour l'évaluation des instruments de titrisation sont sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

- Prêt/Emprunt :
 - Prêts de titres : les titres prêtés sont évalués à la valeur de marché des titres ; la créance représentative des titres prêtés est évaluée à partir des termes du contrat de créance.
 - Emprunts de titres : la dette représentative des titres empruntés est évaluée selon les modalités contractuelles.
- Pensions :
 - Prises en pension : la créance représentative des titres reçus en pension est évaluée selon les modalités contractuelles.
 - Mises en pension : les titres donnés en pension sont évalués à la valeur de marché des titres ; la dette représentative des titres donnés en pension est évaluée selon les modalités contractuelles.
- Instruments financiers reçus et/ou données en garantie :
 - -La société de gestion procèdera selon les règles d'évaluation prévues dans le prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché. Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé :

Ils sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation

- Contract for difference (CFD): les CFD sont valorisés à leur valeur de marché en fonction des cours de clôture du jour de valorisation des titres sous-jacents. La valeur boursière des lignes correspondantes mentionne le différentiel entre la valeur boursière et le strike des titres sous-jacents.
- Dérivés sur événement de crédit (CDS): les CDS sont valorisés selon la méthode standard pour les CDS préconisée par l'ISDA. (Sources: Markit pour les courbes de CDS et le taux de recouvrement ainsi que Bloomberg pour les courbes de taux d'intérêts).
- Changes à terme (Forex Forwards) : les changes à terme sont valorisés sur la base d'un calcul prenant en compte :
 - La valeur nominale de l'instrument,
 - Le prix d'exercice de l'instrument,
 - Les facteurs d'actualisation pour la durée restant à courir,
 - Le taux de change au comptant à la valeur au marché,
 - Le taux de change à terme pour la durée restant à courir, défini comme le produit du taux de change au comptant et le rapport des facteurs d'actualisation dans chaque monnaie, calculé en utilisant les courbes de taux appropriées.
- ➡ Produits dérivés de gré à gré au sein de la gestion monétaire (hors CDS, FX Forwards et CFD):
 - Swap de taux contre €STR, FED FUNDS ou SONIA : Ils sont valorisés selon la méthode du coût de retournement. A chaque calcul de la valeur liquidative, les contrats d'échange de taux d'intérêts et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux de trésorerie futurs (principal et intérêts) au taux d'intérêt et/ou de devises du marché. L'actualisation se fait en utilisant une courbe de taux zérocoupon.
 - Swap de taux d'intérêts contre une référence EURIBOR ou LIBOR :
 Ils sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de prix calculés par les contreparties, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.
- ⇒ Produits dérivés de gré à gré en dehors de la gestion monétaire (hors CDS, FX Forwards et CFD) :

Les instruments dérivés sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de prix calculés par les contreparties, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Si la Société de gestion le juge nécessaire, un investissement ou un titre spécifique peut être évalué selon une méthode alternative que celles présentées précédemment, sur recommandation du Global Risk Management ou d'un gérant de portefeuille après validation du Global Risk Management. Lorsque la valeur d'un investissement n'est pas vérifiable par la méthode habituelle ni une méthode alternative, celle-ci correspondra à la valeur de réalisation probable estimée, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

En pratique, si la société de gestion est contrainte à réaliser une transaction à un prix significativement différent de l'évaluation prévue à la lecture des règles de valorisation présentées ici, l'ensemble des titres subsistant dans le fonds devra être évalué à ce nouveau prix

3. Méthodes de comptabilisation

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est l'euro.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des coupons COURUS.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques au FCP et ne sont donc pas additionnés au prix de revient des valeurs mobilières frais exclus.

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche, pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First In » « First Out » ; « premier entré – premier sorti ») est utilisée.

4. Ajustement de prix (« swing pricing ») a renseigner si swing pricing

Si les ordres de souscription et rachat nets évalués sur la dernière valeur liquidative disponible un jour de valorisation dépassent un certain seuil ce jour de valorisation, seuil tel que déterminé et révisé périodiquement par la Société de Gestion, la valeur liquidative peut être ajustée à la hausse ou à la baisse afin de refléter les frais de négociation et d'autres coûts pouvant être encourus lors de l'achat ou de la vente d'actifs pour couvrir les opérations nettes quotidiennes.

La Société de Gestion peut appliquer le mécanisme d'ajustement de prix à l'OPC. Le montant de l'ajustement de prix sera fixé par la Société de Gestion.

5. Politiques de distribution

Les Sommes Distribuables sont composées conformément aux dispositions légales, par :

- le revenu net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus:
- les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Parts de capitalisation :

Les Sommes Distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

Parts de distribution :

Les Sommes Distribuables sont distribuées dans les limites suivantes :

le revenu net est intégralement distribué, aux arrondis près,

les plus-values nettes réalisées peuvent être sur décision de la société de gestion partiellement ou intégralement distribuées.

Les Sommes Distribuables non distribuées seront inscrites en report.

Des acomptes peuvent être mis en distribution en cours d'exercice, sur décision de la société de gestion et dans la limite des Sommes Distribuables réalisées à la date de la décision.

6. Méthode de calcul des frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions.

Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de gestion peuvent s'ajouter :

- les commissions de mouvement facturées au FCP,
- la rémunération perçue par l'agent prêteur résultant de la mise en place des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Les frais de gestion et de fonctionnement facturés au FCP, sont donc :

• Frais directement imputés au compte de résultat du FCP :

Frais de gestion dont frais de gestion externes a la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats):

- Le taux maximum s'élève à 1,5% de l'actif net (OPC inclus)
- Frais indirect maximum (commission et frais de gestion) :
- Non applicable (Dans la mesure où l'investissement de l'OPCVM dans des OPC sousjacents ne représente pas plus de 20% de son actif, le niveau de frais indirects n'a pas à être précisé dans le tableau ci-dessus, toutefois cela ne signifie pas pour autant qu'aucun frais ne sera supporté par l'OPCVM du fait de cet investissement)
- Commission de mouvement / Dépositaire :
 - Le prélèvement sur chaque transaction est de 50 euro TTC maximum
- Commission de surperformance :
 - Néant
- Rétrocession de frais de gestion :
 - Néant
- Nature des frais pris en charge par l'entreprise pour les fonds d'épargne salariale. Cette rubrique de frais n'est pas applicable aux OPC autres que les Fonds d'Epargne Salariale :
 - Non applicable

7. Principes et règles retenus pour la ventilation des éléments du portefeuille de l'OPC selon les catégories d'exposition aux marchés de crédit

Afin de classer les titres exposés directement aux marchés de crédit dans les catégories suivantes :

Titres avec une notation de crédit favorable ou « INVESTMENT GRADE »

Titres les plus risqués ou « Non INVESTMENT GRADE »

Titres non notés ou sujets à notation interne ou « NON NOTÉS »

Les notations financières de 3 agences sont utilisées pour déterminer la qualité de l'investissement.

La notation peut s'appliquer à un émetteur et/ou à un titre.

La règle appliquée consiste à retenir :

- En priorité, la moins bonne note du titre entre les 3 agences si elle existe ;
- Ensuite, la note long terme de l'émetteur
- En dernier lieu, la note court terme

Annexes des comptes annuels

Tableau des éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices

Exprimé en Euro	31/12/2024	29/12/2023	30/12/2022	31/12/2021	31/12/2020			
Actif net total	545 200 736,02	473 534 251,73	408 450 000,98	631 678 930,85	600 902 101,13			
Retail capi.	Retail capi.							
Actif net	530 094 830,03	457 578 091,45	393 644 886,43	615 896 852,18	587 363 122,41			
Nombre de parts	6 915 151,1449	6 557 765,3058	6 725 140,3714	8 761 312,6596	10 372 387,8415			
Valeur liquidative	76,65	69,77	58,52	70,29	56,62			
Distribution unitaire sur revenu net	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
Distribution unitaire sur plus et moins-values réalisées nettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
Capitalisation unitaire	3,70	2,29	3,33	8,23	0,43			

Retail distri.					
Actif net	15 105 905,99	15 958 160,28	14 805 114,55	15 782 078,67	13 538 978,72
Nombre de parts	255 529,6608	293 057,6435	320 775,4209	282 569,2082	299 587,5926
Valeur liquidative	59,11	54,45	46,15	55,85	45,19
Distribution unitaire sur revenu net	0,82	0,71	0,53	0,36	0,22
Distribution unitaire sur plus et moins-values réalisées nettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques)	*	0,00	0,07	0,00	0,00
Capitalisation unitaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Annexes des comptes annuels

Evolution des capitaux propres

	31/12/2024	29/12/2023
Capitaux propres début d'exercice	473 536 251,73	-
Flux de l'exercice :		
Souscriptions appelées (y compris la commission de souscription acquise à	206 537 674,21	_
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'OPC)	-185 925 094,72	-
Revenus nets de l'exercice avant comptes de régularisation	8 031 094,02	-
Plus ou moins-values réalisées nettes avant comptes de régularisation	20 026 241,28	-
Variation des Plus ou moins-values latentes avant compte de régularisation	23 199 259,43	-
Distribution de l'exercice antérieur sur revenus nets	-204 689,93	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus ou moins-values réalisées nettes	0,00	-
Acomptes versés au cours de l'exercice sur revenus nets	0,00	-
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus ou moins-values réalisées	0,00	-
Autres éléments	0,00	-
Capitaux propres en fin d'exercice (= Actif net)	545 200 736,02	-

Annexes des comptes annuels

Nombre de titres émis ou rachetés :

	En parts	En montant
Retail capi.		
Parts souscrites durant l'exercice	2 753 021,9159	205 422 282,79
Parts rachetés durant l'exercice	-2 395 636,0768	-182 583 666,40
Solde net des souscriptions/rachats	357 385,8391	22 838 616,39
Retail distri.		
Parts souscrites durant l'exercice	18 969,0136	1 115 391,42
Parts rachetés durant l'exercice	-56 496,9963	-3 341 428,32
Solde net des souscriptions/rachats	-37 527,9827	-2 226 036,90

Commissions de souscription et/ou rachat :

	En montant
Retail capi.	•
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Total des commissions acquises	0,00
Retail distri.	·
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Total des commissions acquises	0,00

Annexes des comptes annuels

Ventilation de l'actif net par nature de parts

Code ISIN de la part	Libellé de la part	Affectation des sommes distribuables	Devise de la part	Actif net de la part (EUR)	Nombre de parts	Valeur liquidative (EUR)
FR0000982761	С	Capitalisable	EUR	530 094 830,03	6 915 151,1449	76,65
FR0000982779	D	Distribuable	EUR	15 105 905,99	255 529,6608	59,11

Annexes des comptes annuels

Expositions directes et indirectes sur les différents marchés

Exposition directe sur le marché actions (hors obligations convertibles)

	Ventilation des expositions significatives par pays				ays	
exprimés en milliers d'Euro	Exposition +/-	France +/-	Allemagne +/-	Espagne +/-	Pays-Bas +/-	Italie +/-
Actif						
Actions et valeurs assimilées	535 581,74	221 881,12	89 432,19	66 637,72	62 682,65	45 461,38
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Passif						
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors-bilan						
Futures	0,00	NA	NA	NA	NA	NA
Options	0,00	NA	NA	NA	NA	NA
Swaps	0,00	NA	NA	NA	NA	NA
Autres instruments financiers	0,00	NA	NA	NA	NA	NA
Total	535 581,74					

Annexes des comptes annuels

Expositions directes et indirectes sur les différents marchés

Exposition sur le marché des obligations convertibles - par pays et maturité de l'exposition

	Exposition +/-	Décomposition	de l'exposition par maturité		Décomposition par niveau de deltas	
exprimés en milliers d'Euro		<= 1 an	1 <x<=5 ans<="" th=""><th>> 5 ans</th><th><= 0,6</th><th>0,6<x<=1< th=""></x<=1<></th></x<=5>	> 5 ans	<= 0,6	0,6 <x<=1< th=""></x<=1<>
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Annexes des comptes annuels

Expositions directes et indirectes sur les différents marchés

Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles)

	=	Ven	tilation des exp	ositions par typ	e de taux
exprimés en milliers d'Euro	Exposition +/-	Taux fixe +/-	Taux variable ou révisable +/-	Taux indexé +/-	Autre ou sans contrepartie de taux +/-
Actif					
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	10 313,03	0,00	0,00	0,00	10 313,03
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors-bilan					
Futures	NA	0,00	0,00	0,00	0,00
Options	NA	0,00	0,00	0,00	0,00
Swaps	NA	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres instruments financiers	NA	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	NA	0,00	0,00	0,00	10 313,03

Annexes des comptes annuels

Expositions directes et indirectes sur les différents marchés

Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) – ventilation par maturité

exprimés en milliers d'Euro	[0 - 3 mois] +/-]3 - 6 mois] +/-]6 mois -1 an] +/-]1 - 3 ans] +/-]3 - 5 ans] +/-]5 - 10 ans] +/-	>10 ans +/-
Actif							
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	10 313,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Passif							
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors-bilan							
Futures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Options	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Swaps	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres instruments	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	10 313,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Annexes des comptes annuels

Expositions directes et indirectes sur les différents marchés

Exposition directe sur le marché des devises

exprimés en milliers d'Euro			
Actif			
Dépôts			
Actions et valeurs assimilées			
Obligations et valeurs assimilées			
Titres de créances			
Opérations temporaires sur titres			
Créances			
Comptes financiers			
Passif			
Opérations de cession sur			
instruments financiers			
Opérations temporaires sur titres			
Dettes			
Comptes financiers			
Hors-bilan			
Devises à recevoir			
Devises à livrer			
Futures options swap			
Autres opérations			
Total			

Annexes des comptes annuels

Expositions directes et indirectes sur les différents marchés

Exposition directe aux marchés de crédit

exprimés en milliers d'Euro	Invest. Grade +/-	Non Invest. Grade +/-	Non notés +/-
Actif			
Obligations convertibles en actions	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00
Passif			
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00
Hors-bilan			
Dérivés de crédits	0,00	0,00	0,00
Solde net	0,00	0,00	0,00

Les principes et les règles retenus pour la ventilation des éléments du portefeuille de l'OPC selon les catégories d'exposition aux marchés de crédit sont détaillés au chapitre des règles et méthodes comptables

Annexes des comptes annuels

Expositions directes et indirectes sur les différents marchés

Exposition des opérations faisant intervenir une contrepartie

exprimés en milliers d'Euro	Valeur actuelle constitutive d'une créance	Valeur actuelle constitutive d'une dette
Opérations figurant à l'actif du bilan		
Dépôts		
Instruments financiers à terme non compensés		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension		
Créances représentatives de titres donnés en garantie		
Créances représentatives de titres financiers prêtés		
Titres financiers empruntés		
Titres reçus en garantie		
Titres financiers donnés en pension		
Créances		
Collatéral espèces		
Dépôt de garantie espèces versé		
Opérations figurant au passif du bilan		
Dettes représentatives de titres donnés en pension		
Instruments financiers à terme non compensés		
Dettes		
Collatéral espèces		

Annexes des comptes annuels

Expositions directes et indirectes sur les différents marchés

Expositions indirectes pour les OPC de multi-gestion

L'OPC détient moins de 10 % de son actif net dans d'autres OPC

Annexes des comptes annuels

Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat

Créances et dettes - ventilation par nature

	31/12/2024
Créances	
Souscriptions à titre réductible	0,00
Coupons à recevoir	0,00
Ventes à règlement différé	0,00
Obligations amorties	0,00
Dépôts de garantie	0,00
Frais de gestion	0,00
Autres créditeurs divers	0,00
Total des créances	0,00
Dettes	
Souscriptions à payer	0,00
Achats à règlement différé	0,00
Frais de gestion	-692 398,58
Dépôts de garantie	0,00
Autres débiteurs divers	-1 632,00
Total des dettes	-694 030,58
Total des créances et dettes	-694 030,58

Annexes des comptes annuels

Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat

Frais de gestion, autres frais et charges

Retail capi.	31/12/2024
Frais fixes	7 670 332,29
Frais fixes en % actuel	1,48
Frais variables	0,00
Frais variables en % actuel	0,00
Rétrocession de frais de gestion	0,00

Retail distri.	31/12/2024
Frais fixes	244 752,83
Frais fixes en % actuel	1,48
Frais variables	0,00
Frais variables en % actuel	0,00
Rétrocession de frais de gestion	0,00

Annexes des comptes annuels

Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat

Engagements reçus et donnés

Autres engagements (par nature de produit)	31/12/2024
Garanties reçues	0,00
Dont instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan	0,00
Garanties données	0,00
Dont instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Engagements de financement reçus mais non encore tirés	0,00
Engagements de financement donnés mais non encore tirés	0,00
Autres engagements hors bilan	0,00
Total	0,00

Annexes des comptes annuels

Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat

Acquisitions temporaires

Autres engagements (par nature de produit)	31/12/2024
Titres acquis à réméré	0,00
Titres pris en pension livrée	0,00
Titres empruntés	0,00
Titres reçus en garantie	0,00

Annexes des comptes annuels

Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat

Instruments d'entités liées

	Code ISIN	Libellé	31/12/2024
Total			0,00

Annexes des comptes annuels

Détermination et ventilation des sommes distribuables

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	31/12/2024	29/12/2023
Revenus nets	7 528 897,46	-
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	0,00	-
Revenus de l'exercice à affecter (**)	7 528 897,46	-
Report à nouveau	812,07	-
Sommes distribuables au titre du revenu net	7 529 709,53	-

Retail capi.		
Affectation :		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau du revenu de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	7 320 133,98	0,00
Total	7 320 133,98	0,00
* Information relative aux acomptes versés		
Montant unitaire	0,00	0,00
Crédits d'impôts totaux	0,00	0,00
Crédits d'impôts unitaires	0,00	0,00
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts		
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes		
Crédits d'impôt attaché à la distribution du revenu	0,00	0,00

Retail distri.		
Affectation :		
Distribution	209 534,32	0,00
Report à nouveau du revenu de l'exercice	41,23	0,00
Capitalisation	0,00	0,00
Total	209 575,55	0,00
* Information relative aux acomptes versés		
Montant unitaire	0,00	0,00
Crédits d'impôts totaux	0,00	0,00
Crédits d'impôts unitaires	0,00	0,00
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	255 529,6608	0,0000
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	0,82	0,00
Crédits d'impôt attaché à la distribution du revenu	29 088,41	0,00

Annexes des comptes annuels

Détermination et ventilation des sommes distribuables

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	31/12/2024	29/12/2023
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	18 883 376,41	-
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de	0,00	-
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter	18 883 376,41	-
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	5 730 214,09	-
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	24 613 590,50	-

Retail capi.		
Affectation:		
Distribution	0,00	-
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	0,00	-
Capitalisation	18 355 013,98	-
Total	18 355 013,98	-
* Information relative aux acomptes versés		
Acomptes unitaires versés	0,00	-
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts		
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes		

Retail distri.		
Affectation:		
Distribution	0,00	-
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	6 258 576,52	-
Capitalisation	0,00	-
Total	6 258 576,52	-
* Information relative aux acomptes versés		
Acomptes unitaires versés	0,00	-
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	255 529,6608	
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	0,00	

Annexes des comptes annuels

Inventaire des actifs et passifs

Inventaire des actifs et passifs éligibles (Hors IFT)

Instruments	Devise	Quantité	Montant	%AN
Actions et valeurs assimilées			535 581 735,00	98,24
Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé			535 581 735,00	98,24
Assurance multi-lignes			26 039 200,00	4,78
ALLIANZ SE NPV(REGD)(VINKULIERT)	EUR	88 000	26 039 200,00	4,78
banque - Clientele diverse			22 095 920,00	4,05
BNP PARIBAS EUR2	EUR	258 000	15 278 760,00	2,80
SOC GENERALE EUR1.25	EUR	251 000	6 817 160,00	1,2
Banque commerciale - non US			68 416 820,00	12,5
BANCO DE BILBAO VIZCAYA	EUR	1 925 000	18 195 100,00	3,34
ERSTE BANK DER OST NPV	EUR	170 000	10 142 200,00	1,86
FINECOBANK SPA COMMON STOCK	EUR	440 000	7 387 600,00	1,3
INTESA SANPAOLO	EUR	5 800 000	22 405 400,00	4,1
KBC GROUP NV COMMON STOCK	EUR	138 000	10 286 520,00	1,89
Boissons - Vins/Spiritueux			7 194 000,00	1,32
PERNOD RICARD NPV	EUR	66 000	7 194 000,00	1,32
Brasserie			6 526 500,00	1,20
HEINEKEN NV EUR1.60	EUR	95 000	6 526 500,00	1,20
BTP/Genie Civil - Diverses			7 455 360,00	1,3
EIFFAGE EUR4 (POST SUBDIVISION)	EUR	88 000	7 455 360,00	1,37
BTP - Construction lourde			4 616 840,00	0,8
FERROVIAL SE COMMON STOCK EUR.01	EUR	115 421	4 616 840,00	0,8
BTP et autres biens d'equipement			13 026 400,00	2,39
CIE DE ST GOBAIN EUR4	EUR	152 000	13 026 400,00	2,3
Caoutchouc - Pneus			11 289 000,00	2,0
MICHELIN (CGDE) COMMON STOCK	EUR	355 000	11 289 000,00	2,0
Chimie - Specialite			12 480 160,00	2,29
DSM FIRMENICH AG COMMON STOCK EUR.01	EUR	88 000	8 599 360,00	1,58
SYENSQO SA COMMON STOCK	EUR	55 000	3 880 800,00	0,7
Composants electroniques - Semi-conducteurs			9 106 000,00	1,67
INFINEON TECHNOLOGIES AG COMMON STOCK	EUR	290 000	9 106 000,00	1,67
Conteneurs - Papiers/Plastiques			4 373 100,00	0,80
STORA ENSO OYJ NPV SER R	EUR	450 000	4 373 100,00	0,80
Convertisseur de courant/Alimentation			22 644 600,00	4,15
SCHNEIDER ELECTRIC SE	EUR	94 000	22 644 600,00	4,15
Detail - Alimentation			9 100 610,00	1,67
KONINKLIJKE AHOLD DELHAIZE NV	EUR	289 000	9 100 610,00	1,67
Detail - Vetements/Chaussures			14 792 720,00	2,71
INDUSTRIA DE DISENO TEXTIL COMMON STOCK EUR.03	EUR	298 000	14 792 720,00	2,71
Eau			4 744 250,00	0,87
VEOLIA ENVIRONNEMENT COMMON STOCK EUR5.0	EUR	175 000	4 744 250,00	0,87

Annexes des comptes annuels

Inventaire des actifs et passifs

Inventaire des actifs et passifs éligibles (Hors IFT)

truments	Devise	Quantité	Montant	%AN
Electricite - integre			22 942 500,00	4,21
IBERDROLA SA COMMON STOCK EUR.75	EUR	1 725 000	22 942 500,00	4,21
Electricite - transmission			7 467 600,00	1,37
TERNA SPA	EUR	980 000	7 467 600,00	1,37
Fils et Cables			8 200 780,00	1,50
PRYSMIAN CAB + SYS NPV	EUR	133 000	8 200 780,00	1,50
Gaz industriels			15 535 080,00	2,85
AIR LIQUIDE SA	EUR	99 000	15 535 080,00	2,85
Laboratoires medicaux et services de depistage			7 038 000,00	1,29
BIOMERIEUX COMMON STOCK	EUR	68 000	7 038 000,00	1,29
Logiciel de conception			8 006 500,00	1,47
DASSAULT SYSTEMES COMMON STOCK	EUR	239 000	8 006 500,00	1,47
Logiciels d'entreprises/services			28 119 700,00	5,16
SAP SE	EUR	119 000	28 119 700,00	5,16
Produits de soin et de beaute			12 819 375,00	2,35
L OREAL COMMON STOCK EUR.2	EUR	37 500	12 819 375,00	2,35
Produits Electriques - divers			8 557 640,00	1,57
LEGRAND SA COMMON STOCK EUR4.0	EUR	91 000	8 557 640,00	1,57
Produits lies a l'industrie des semi-conducteurs			35 971 100,00	6,60
ASML HOLDING NV ORDSHS COMMON STOCK	EUR	53 000	35 971 100,00	6,60
Produits manufactures diverses			20 081 640,00	3,68
SIEMENS AG REG COMMON STOCK	EUR	106 500	20 081 640,00	3,68
Produits optiques			16 492 000,00	3,03
ESSILORLUXOTTICA COMMON STOCK EUR.18	EUR	70 000	16 492 000,00	3,03
Produits pharmaceutiques et biotechnologie			31 695 170,00	5,8
MERCK KGAA ORD NPV	EUR	43 500	6 085 650,00	1,1
SANOFI COMMON STOCK EUR2.0	EUR	143 000	13 404 820,00	2,46
UCB SA COMMON STOCK	EUR	63 500	12 204 700,00	2,24
Services commerciaux			10 707 400,00	1,96
AMADEUS IT GROUP SA	EUR	157 000	10 707 400,00	1,96
Services de consultants			6 249 420,00	1,15
BUREAU VERITAS SA COMMON STOCK EUR.12	EUR	213 000	6 249 420,00	1,15
Services de publicite			13 905 000,00	
PUBLICIS GROUPE SA EUR0.40	EUR	135 000	13 905 000,00	
Services informatiques			5 130 000,00	
SOPRA STERIA GROUP	EUR	30 000	5 130 000,00	
Services petroliers			4 369 000,00	
TECHNIP ENERGIES NV COMMON STOCK EUR.01	EUR	170 000	4 369 000,00	
Telephonie - integre			6 467 600,00	
KONINKLIJKE KPN NV COMMON STOCK EUR.04	EUR	1 840 000	6 467 600,00	
Textile - Habillement			21 924 750,00	
LVMH MOET HENNESSY VUITTON SE	EUR	34 500	21 924 750,00	

Annexes des comptes annuels

Inventaire des actifs et passifs

Inventaire des actifs et passifs éligibles (Hors IFT)

Instruments	Devise	Quantité	Montant	%AN
Total			535 581 735,00	98,24

Annexes des comptes annuels

Inventaire des actifs et passifs

Inventaire des opérations à terme de devises

	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposit		sition en E	uro (*)
Libellé instrument	Actif	Passif	Devises à recevoir (+)		Devise	es à livrer (-)
	Addii	1 43311	Devise	Montant (*)	Devise	Montant (*)
Total	0,00	0,00		0,00		0,00

^(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Annexes des comptes annuels

Inventaire des actifs et passifs

Inventaire des instruments financiers à terme (Hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de part)

Inventaire des instruments financiers à terme – actions

	Instruments financiers à terme – actions				
Libellé instrument	Quantité/Nominal	Valeur actuelle pro	ésentée au bilan	Montant de l'exposition en Euro (*)	
		Actif	Passif	+/-	
Futures		-			
Sous total		0,00	0,00	0,00	
Options		-			
Sous total		0,00	0,00	0,00	
Swaps		-			
Sous total		0,00	0,00	0,00	
Autres instruments					
Sous total		0,00	0,00	0,00	
Total		0,00	0,00	0,00	

^(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Annexes des comptes annuels

Inventaire des actifs et passifs

Inventaire des instruments financiers à terme (Hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de part)

Inventaire des instruments financiers à terme - taux d'intérêt

	Instruments financie	ers à terme – taux (d'intérêts	
Libellé instrument	Quantité/Nominal	Valeur actuelle pro	ésentée au bilan	Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Futures				
Sous total		0,00	0,00	0,00
Options				
Sous total		0,00	0,00	0,00
Swaps				
Sous total		0,00	0,00	0,00
Autres instruments				
Sous total		0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00

^(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Annexes des comptes annuels

Inventaire des actifs et passifs

Inventaire des instruments financiers à terme (Hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de part)

Inventaire des instruments financiers à terme – de change

	Instruments financiers à terme – de change				
Libellé instrument	Quantité/Nominal	Valeur actuelle pr	ésentée au bilan	Montant de l'exposition en Euro (*)	
		Actif	Passif	+/-	
Futures					
Sous total		0,00	0,00	0,00	
Options					
Sous total		0,00	0,00	0,00	
Swaps					
Sous total		0,00	0,00	0,00	
Autres instruments					
Sous total		0,00	0,00	0,00	
Total		0,00	0,00	0,00	

^(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Annexes des comptes annuels

Inventaire des actifs et passifs

Inventaire des instruments financiers à terme (Hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de part)

Inventaire des instruments financiers à terme - sur risque de crédit

Instruments financiers à terme – sur risque de crédit					
Libellé instrument	Quantité/Nominal	ivaleur actuelle bresentee au bilan i		Montant de l'exposition en Euro (*)	
		Actif	Passif	+/-	
Futures					
Sous total		0,00	0,00	0,00	
Options					
Sous total		0,00	0,00	0,00	
Swaps					
Sous total		0,00	0,00	0,00	
Autres instruments	<u>.</u>				
Sous total		0,00	0,00	0,00	
Total		0,00	0,00	0,00	

^(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Annexes des comptes annuels

Inventaire des actifs et passifs

Inventaire des instruments financiers à terme (Hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de part)

Inventaire des instruments financiers à terme – autres expositions

	Instruments financiers	s à terme – autres e	expositions	
Libellé instrument	Quantité/Nominal	Valeur actuelle pre	Montant de l'exposition en Euro (*)	
		Actif	Passif	+/-
Futures				
Sous total		0,00	0,00	0,00
Options				
Sous total		0,00	0,00	0,00
Swaps				
Sous total		0,00	0,00	0,00
Autres instruments				
Sous total		0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00

^(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Annexes des comptes annuels

Inventaire des actifs et passifs

Inventaire des opérations à terme de devise utilisées en couverture d'une catégorie de part

Libellé instrument	Valeur actuelle bil	•	Montant de l'exposition en Euro (*)				
	Actif	Passif	Devises	à recevoir (+)	(+) Devises à livrer (-)		Classe de part couverte
	710111	1 40011	Devise	Montant (*)	Devise	Montant (*)	
Total	0,00	0,00		0,00		0,00	

^(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Annexes des comptes annuels

Inventaire des actifs et passifs

Inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture d'une catégorie de part

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle pre	ésentée au bilan	Montant de l'exposition en Euro (*)	Classe de part couverte	
		Actif	Passif	+/-		
Futures						
Sous total		0,00	0,00	0,00		
Options						
Sous total		0,00	0,00 0,00			
Swaps						
Sous total		0,00	0,00	0,00		
Autres instruments						
Sous total		0,00	0,00	0,00		
Total		0,00	0,00	0,00		

^(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Annexes des comptes annuels

Inventaire des actifs et passifs

Synthèse de l'inventaire

	Valeur actuelle présentée au bilan
Total inventaire des actifs et passifs éligibles (hors IFT)	535 581 735,00
Inventaire des IFT (hors IFT utilisés en couverture de parts émises) :	
Total opérations à terme de devises	0,00
Total instruments financiers à terme - actions	0,00
Total instruments financiers à terme - taux	0,00
Total instruments financiers à terme - change	0,00
Total instruments financiers à terme - crédit	0,00
Total instruments financiers à terme - autres expositions	0,00
Inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture de parts émises	0,00
Autres actifs (+)	10 313 031,60
Autres passifs (-)	-694 030,58
Total = actif net	545 200 736,02

AXA EURO VALEURS RESPONSABLES

RAPPORT ANNUEL AU 29/12/2023

Bilan actif au 29/12/2023 en EUR

	29/12/2023	30/12/2022
Immobilisations nettes	0,00	0,00
Dépôts	0,00	0,00
Instruments financiers	470 392 869,30	407 956 990,00
Actions et valeurs assimilées	470 392 869,30	407 956 990,00
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	470 392 869,30	407 956 990,00
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances négociables	0,00	0,00
Autres titres de créances	0,00	0,00
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Organismes de placement collectif	0,00	0,00
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	0,00	0,00
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne	0,00	0,00
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	0,00	0,00
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	0,00	0,00
	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00
Créances représentatives de titres reçus en pension	0,00	0,00
Créances représentatives de titres prêtés	0,00	0,00
Titres financiers empruntés	0,00	0,00
Titres financiers donnés en pension	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Contrats financiers	0,00	0,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00
Autres instruments financiers	0,00	0,00
Créances	0,00	0,00
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	0,00	0,00
Comptes financiers	4 266 199,03	1 484 668,23
Liquidités	4 266 199,03	1 484 668,23
Total de l'actif	474 659 068,33	409 441 658,23

Bilan passif au 29/12/2023 en EUR

	29/12/2023	30/12/2022
Capitaux propres		
Capital	451 665 155,44	378 978 716,92
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	6 249 035,19	6 163 023,85
Report à nouveau (a)	1 401,66	634,98
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a, b)	9 473 364,40	18 599 278,84
Résultat de l'exercice (a, b)	6 147 295,04	4 708 346,39
Total des capitaux propres	473 536 251,73	408 450 000,98
(= Montant représentatif de l'actif net)		
Instruments financiers	0,00	0,00
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres financiers	0,00	0,00
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	0,00	0,00
Dettes représentatives de financiers titres empruntés	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Contrats financiers	0,00	0,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00
Dettes	1 122 816,60	991 657,25
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	1 122 816,60	991 657,25
Comptes financiers	0,00	0,00
Concours bancaires courants	0,00	0,00
Emprunts	0,00	0,00
Total du passif	474 659 068,33	409 441 658,23

⁽a) Y compris comptes de régularisations (b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

Hors-bilan au 29/12/2023 en EUR

	29/12/2023	30/12/2022
Operations de couverture		
Engagements sur marches reglementes ou assimiles		
Total Engagements sur marches reglementes ou assimiles	0,00	0,00
Engagements de gre a gre		
Total Engagements de gre a gre	0,00	0,00
Autres operations		
Total Autres operations	0,00	0,00
Total Operations de couverture	0,00	0,00
Autres operations		
Engagements sur marches reglementes ou assimiles		
Total Engagements sur marches reglementes ou assimiles	0,00	0,00
Engagements de gre a gre		
Total Engagements de gre a gre	0,00	0,00
Autres operations		
Total Autres operations	0,00	0,00
Total Autres operations	0,00	0,00

Compte de résultat au 29/12/2023 en EUR

	29/12/2023	30/12/2022
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	215 575,52	5 070,46
Produits sur actions et valeurs assimilées	11 817 329,61	11 985 324,35
Produits sur obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00
Produits sur titres de créances	0,00	0,00
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	0,00	0,00
Produits sur contrats financiers	0,00	0,00
Autres produits financiers	0,00	0,00
TOTAL (I)	12 032 905,13	11 990 394,81
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	0,00	0,00
Charges sur contrats financiers	0,00	0,00
Charges sur dettes financières	0,00	32 187,03
Autres charges financières	0,00	0,00
TOTAL (II)	0,00	32 187,03
Résultat sur opérations financières (I - II)	12 032 905,13	11 958 207,78
Autres produits (III)	0,00	0,00
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	6 509 622,97	6 779 684,01
Résultat net de l'exercice (L. 214-17-1) (I - II + III - IV)	5 523 282,16	5 178 523,77
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	624 012,88	-470 177,38
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	0,00	0,00
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI)	6 147 295,04	4 708 346,39

Annexes

1. REGLES ET METHODES COMPTABLES

La devise de comptabilité du portefeuille est l'EUR.

Les comptes annuels sont présentés conformément aux dispositions du Règlement ANC n°2017-05 modifiant le règlement ANC n°2014-01 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Evénement exceptionnel intervenu au cours de l'exercice : Néant.

Changements comptables soumis à l'information des porteurs : Néant.

Changements d'estimation et changements de modalités (à justifier le cas échéant) : Néant.

Nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice : Néant.

1. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes annuels de la manière suivante :

Valeurs mobilières :

Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé français ou étrangers :

- Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé français ou étrangers_: cours de clôture du jour de valorisation (source : Thomson-Reuters).
- Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion. Les justificatifs sont communiqués au Commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.
- Devises: les valeurs étrangères sont converties en contre-valeur euro suivant le cours des devises publié à 16h à Londres au jour de l'évaluation (source: WM Company).
- Les obligations et produits de taux indexés à taux fixe ou variable, y compris les Bons du Trésor à intérêts annuels (BTAN), Bons du Trésor à taux fixe et à intérêt précompté (BTF), sont valorisés quotidiennement à leur valeur de marché sur la base de cours d'évaluation provenant de fournisseurs de données considérés comme éligibles par la Société de Gestion et classés par ordre de priorité selon le type de l'instrument. Ils sont évalués en prix pied de coupon.

Toutefois, les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

Les parts ou actions d'OPC :

 Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative officielle publiée. Les organismes de placement collectifs valorisant dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative de l'OPC sont évalués sur la base d'estimations sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Les Titres de Créance Négociable hors Bons du Trésor à intérêts annuels (BTAN). Bons du Trésor à taux fixe et à intérêt précompté (BTF):

Les titres de Créance Négociables (TCN) sont valorisés par l'application d'une méthode actuarielle, le taux d'actualisation retenu étant celui d'émission ou d'émissions de titres équivalents affectés, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre (spread de marché de l'émetteur).

Les taux de marché utilisés sont :

- pour l'Euro, courbe de swap €STR (méthode Overnight Indexed Swap OIS),
- pour l'USD, courbe de swap Fed Funds (méthode Overnight Indexed Swap OIS),
- pour le GBP, courbe de swap SONIA (méthode Overnight Indexed Swap OIS).

Le taux d'actualisation est un taux interpolé (par interpolation linéaire) entre les deux périodes cotées les plus proches encadrant la maturité du titre.

Les instruments de titrisation :

- Titres adossés à des actifs (ABS) : les ABS sont évalués sur la base d'un cours d'évaluation provenant de prestataires de service, de fournisseurs de données, de contreparties éligibles et/ou de tierces parties désignés par la Société de Gestion (à savoir, les fournisseurs de données éligibles).
- Obligations adossées à des actifs (CDO) et Obligations adossés à des prêts (CLO) :
 - (i) les tranches subordonnées émises par des CDO et/ou CLO et (ii) les CLO « sur-mesure » sont évalués sur la base d'un cours d'évaluation provenant des banques arrangeuses, des « Lead Managers », des contreparties s'étant engagées à fournir ces cours d'évaluation et/ou des tierces parties désignées par la Société de Gestion (à savoir, les fournisseurs de données éligibles)
 - (ii) les titres émis par des CDO et/ou CLO qui ne sont ni (i) des tranches subordonnées de CDO et/ou CLO ni (ii) des CLO « sur mesure » sont évalués sur la base d'un cours d'évaluation provenant de tierces parties désignées par la Société de Gestion (à savoir, les fournisseurs de données éligibles).

Les cours utilisés pour l'évaluation des instruments de titrisation sont sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

- Prêt/Emprunt :
 - Prêts de titres : les titres prêtés sont évalués à la valeur de marché des titres ; la créance représentative des titres prêtés est évaluée à partir des termes du contrat de créance.
 - Emprunts de titres : la dette représentative des titres empruntés est évaluée selon les modalités contractuelles.
- Pensions :
 - Prises en pension : la créance représentative des titres reçus en pension est évaluée selon les modalités contractuelles.
 - Mises en pension : les titres donnés en pension sont évalués à la valeur de marché des titres ; la dette représentative des titres donnés en pension est évaluée selon les modalités contractuelles.
- Instruments financiers reçus et/ou données en garantie :
- -La société de gestion procèdera selon les règles d'évaluation prévues dans le prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché. Toutefois ces instruments et les dettes de restitution correspondantes sont présentés au bilan à leur prix de revient. Les appels de marge sont réalisés conformément aux termes des contrats de garantie financières.

Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé :

Ils sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation

- Contract for difference (CFD): les CFD sont valorisés à leur valeur de marché en fonction des cours de clôture du jour de valorisation des titres sous-jacents. La valeur boursière des lignes correspondantes mentionne le différentiel entre la valeur boursière et le strike des titres sous-jacents.
- Dérivés sur événement de crédit (CDS) : les CDS sont valorisés selon la méthode standard pour les CDS préconisée par l'ISDA. (sources : Markit pour les courbes de CDS et le taux de recouvrement ainsi que Bloomberg pour les courbes de taux d'intérêts).
- Changes à terme (Forex Forwards) : les changes à terme sont valorisés sur la base d'un calcul prenant en compte :
 - La valeur nominale de l'instrument,
 - Le prix d'exercice de l'instrument,
 - Les facteurs d'actualisation pour la durée restant à courir,
 - Le taux de change au comptant à la valeur au marché,
 - Le taux de change à terme pour la durée restant à courir, défini comme le produit du taux de change au comptant et le rapport des facteurs d'actualisation dans chaque monnaie calculé en utilisant les courbes de taux appropriées.
- ⇒ Produits dérivés de gré à gré au sein de la gestion monétaire (hors CDS, FX Forwards et CFD):
 - Swap de taux contre €STR, FED FUNDS ou SONIA :
 Ils sont valorisés selon la méthode du coût de retournement. A chaque calcul de la valeur liquidative, les contrats d'échange de taux d'intérêts et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux de trésorerie futurs (principal et intérêts) au taux d'intérêt et/ou de devises du marché. L'actualisation se fait en utilisant une courbe de taux zéro-coupon.
 - Swap de taux d'intérêts contre une référence EURIBOR ou LIBOR :
 Ils sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de prix calculés par les contreparties, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.
- ⇒ Produits dérivés de gré à gré en dehors de la gestion monétaire (hors CDS, FX Forwards et CFD):

Les instruments dérivés sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de prix calculés par les contreparties, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Si la Société de gestion le juge nécessaire, un investissement ou un titre spécifique peut être évalué selon une méthode alternative que celles présentées précédemment, sur recommandation du Global Risk Management ou d'un gérant de portefeuille après validation du Global Risk Management. Lorsque la valeur d'un investissement n'est pas vérifiable par la méthode habituelle ni une méthode alternative, celle-ci correspondra à la valeur de réalisation probable estimée, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion. En pratique, si la société de gestion est contrainte à réaliser une transaction à un prix significativement différent de l'évaluation prévue à la lecture des règles de valorisation présentées ici, l'ensemble des titres subsistant dans le fonds devra être évalué à ce nouveau prix

2. Méthodes de comptabilisation

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des coupons COURUS.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques d'UCIT et ne sont donc pas additionnés au prix de revient des valeurs mobilières (frais exclus).

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche, pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First In » « First Out » ; « premier entré – premier sorti ») est utilisée.

3. Politiques de distribution

Les Sommes Distribuables sont composées conformément aux dispositions légales, par :

- le revenu net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Parts de capitalisation :

Les Sommes Distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

Parts de distribution :

Les Sommes Distribuables sont distribuées dans les limites suivantes :

le revenu net est intégralement distribué, aux arrondis près,

les plus-values nettes réalisées peuvent être sur décision de la société de gestion partiellement ou intégralement distribuées.

Les Sommes Distribuables non distribuées seront inscrites en report.

Des acomptes peuvent être mis en distribution en cours d'exercice, sur décision de la société de gestion et dans la limite des Sommes Distribuables réalisées à la date de la décision.

4. Méthode de calcul des frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPC, à l'exception des frais de transactions.

Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de gestion peuvent s'ajouter :

- les commissions de mouvement facturées à l'OPC,
- la rémunération perçue par l'agent prêteur résultant de la mise en place des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Les frais de gestion et de fonctionnement facturés à l'OPC, sont donc :

• Frais directement imputés au compte de résultat de l'OPC :

Frais de gestion dont frais de gestion externes a la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats) :

- Le taux maximum s'élève à 1,5% de l'actif net (OPC inclus)
- Frais indirect maximum (commission et frais de gestion) :

- Non applicable (Dans la mesure où l'investissement de l'OPCVM dans des OPC sousjacents ne représente pas plus de 20% de son actif, le niveau de frais indirects n'a pas à être précisé dans le tableau ci-dessus, toutefois cela ne signifie pas pour autant qu'aucun frais ne sera supporté par l'OPCVM du fait de cet investissement)
- Commission de mouvement / Dépositaire :
 - Le prélèvement sur chaque transaction est de 50 euro TTC maximum
- Commission de surperformance :
 - -Néant
- Rétrocession de frais de gestion :
 - -Néant
- Nature des frais pris en charge par l'entreprise pour les fonds d'épargne salariale. Cette rubrique de frais n'est pas applicable aux OPC autres que les Fonds d'Epargne Salariale :
 - Non applicable

5. Calcul des ratios et des engagements

Les fonds détenant des contrats financiers calculent ses règles de division des risques, conformément à l'article R.214-30 du Code Monétaire et Financier, en tenant compte des instruments financiers sous-jacents à ces contrats.

Dans les cas où ceci est autorisé par le prospectus du fonds, l'exposition réelle de ce dernier au risque de marché peut être réalisée au travers de contrats financiers qui portent sur des instruments financiers diversifiés. Dans ces cas, le portefeuille du fonds est concentré mais l'utilisation des contrats financiers conduit à diversifier l'exposition au risque du fonds.

6. Tableau « hors-bilan »

Les positions en « hors-bilan » sont classées en « Opérations de couverture » ou « Autres opérations » en fonction de l'objectif recherché dans le cadre de la gestion du fonds.

Tableau de concordance des parts							
Nom du fonds :	Nom du fonds : AXA EURO VALEURS RESPONSABLES						
Code portefeuille :		AVUF					
Code ISIN	Catégorie indiquée sur le prospectus/KIID	Affectation des sommes distribuables	Parts présentées dans l'inventaire				
FR0000982761	С	Capitalisation	RC				
FR0000982779	D	Distribution	RD				

2. EVOLUTION DE L'ACTIF NET

	29/12/2023	30/12/2022
Actif net en début d'exercice	408 450 000,98	631 678 930,85
Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'OPCVM)	106 261 826,35	84 128 891,22
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPCVM)	-118 522 703,52	-200 249 731,00
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	22 690 150,49	32 067 749,65
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-12 563 880,87	-10 746 910,91
Plus-values réalisées sur contrats financiers	0,00	0,00
Moins-values réalisées sur contrats financiers	0,00	0,00
Frais de transaction	-413 673,03	-314 772,09
Différences de change	0,00	0,00
Variation de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	62 280 629,82	-133 190 066,11
Différence d'estimation exercice N :	100 257 722,80	37 977 092,98
Différence d'estimation exercice N-1 :	37 977 092,98	171 167 159,09
Variation de la différence d'estimation des contrats financiers	0,00	0,00
Différence d'estimation exercice N :	0,00	0,00
Différence d'estimation exercice N-1 :	0,00	0,00
Distribution d'avoirs	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-169 380,65	-102 614,40
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	5 523 282,16	5 178 523,77
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	0,00	0,00
Autres éléments *	0,00	0,00
Actif net en fin d'exercice	473 536 251,73	408 450 000,98

^{*} Le contenu de cette ligne fera l'objet d'une explication précise de la part de l'OPC (apports en fusion, versements reçus en garantie en capital et/ou de performance)

3. MOUVEMENTS DANS LE PORTEFEUILLE TITRES EN COURS DE PERIODE

	Elémente du portefeuille titres	Mouvements	(en montant)
	Eléments du portefeuille titres	Acquisitions	Cessions
a)	Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L. 422-1 du code monétaire et financier	141,434,887.09	151,393,846.45
b)	Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen	0.00	0.00
c)	Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays tiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'OPCVM / du fonds d'investissement à vocation générale	0.00	0.00
d)	Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ; (Article R.214-11-I- 4° (OPCVM) / Article R.214-32-18-I-4° (FIVG) du code monétaire et financier)	0.00	0.00
e)	Les autres actifs : Il s'agit des actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ou mentionnés aux I et II de l'article R.214-32-19. (Articles R.214-11-II (OPCVM) et R.214-32-19-I et II-(FIVG) du code monétaire et financier)	0.00	0.00

Ce tableau ne fait pas partie de l'annexe des comptes annuels et n'est donc pas audite par le commissaire aux comptes

4. COMPLEMENTS D'INFORMATION

4.1. Ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

		Montant	%
ACTIF			
	Obligations et valeurs assimilees		
	TOTAL Obligations et valeurs assimilees	0,00	0,00
	Titres de creances		
	TOTAL Titres de creances	0,00	0,00
	Autres instruments financiers		
	TOTAL Autres instruments financiers	0,00	0,00
TOTAL	ACTIF	0,00	0,00
PASSIF	:		
	Operations de cession sur instruments financiers		
	TOTAL Operations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00
TOTAL	PASSIF	0,00	0,00
Hors Bi	ilan		
	Operations de couverture		
	TOTAL Operations de couverture	0,00	0,00
	Autres operations		
	TOTAL Autres operations	0,00	0,00
TOTAL	Hors Bilan	0,00	0,00
TOTAL	TOTAL Autres operations		•

4.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
Actif								
Dépôts								
Obligations et valeurs assimilées								
Titres de créances								
Opérations temporaires sur titres financiers								
Comptes financiers							4 266 199,03	0,90
Passif								
Opérations temporaires sur titres financiers								
Comptes financiers								
Hors-bilan								
Opérations de couverture								
Autres opérations								

4.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	< 3 mois	%]3 mois - 1 an]	%]1 - 3 ans]	%]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
Actif										
Dépôts										
Obligations et valeurs assimilées										
Titres de créances										
Opérations temporaires sur titres financiers										
Comptes financiers	4 266 199,03	0,90								
Passif										
Opérations temporaires sur titres financiers										
Comptes financiers										
Hors-bilan										
Opérations de couverture										
Autres opérations										

4.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Devise 1	%	Devise 2	%	Devise 3	%	Devise N	%
Actif								
Dépôts								
Actions et valeurs assimilées								
Obligations et valeurs assimilées								
Titres de créances								
OPC								
Opérations temporaires sur titres financiers								
Créances								
Comptes financiers								
Passif								
Opérations de cession sur instruments financiers								
Opérations temporaires sur titres financiers								
Dettes								
Comptes financiers								
Hors-bilan								
Opérations de couverture								
Autres opérations								

4.5. Ventilation par nature des postes créances et dettes

	29/12/2023
Créances	
Dettes	
Frais de gestion	-1 122 072,60
Autres Dettes	-744,00
Total des dettes	-1 122 816,60
Total dettes et créances	-1 122 816,60

4.6. Capitaux propres

MOUVEMENTS DE SOUSCRIPTIONS ET RACHATS

	En parts	En montant
RC		
Actions ou parts émises durant l'exercice	1 595 390,4622	104 916 048,67
Actions ou parts rachetées durant l'exercice	-1 762 765,5278	-115 811 335,47

	En parts	En montant
RD		
Actions ou parts émises durant l'exercice	26 577,8522	1 345 777,68
Actions ou parts rachetées durant l'exercice	-54 295,6296	-2 711 368,05

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU RACHAT

	En montant
RC	
Montant des commissions de souscription et/ou rachat perçues	0,00
Montant des commissions de souscription perçues	0,00
Montant des commissions de rachat perçues	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat rétrocédées à des tiers	0,00
Montant des commissions de souscription rétrocédées à des tiers	0,00
Montant des commissions de rachat rétrocédées à des tiers	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat acquises à l'OPC	0,00
Montant des commissions de souscription acquises à l'OPC	0,00
Montant des commissions de rachat acquises à l'OPC	0,00

	En montant
RD	
Montant des commissions de souscription et/ou rachat perçues	0,00
Montant des commissions de souscription perçues	0,00
Montant des commissions de rachat perçues	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat rétrocédées à des tiers	0,00
Montant des commissions de souscription rétrocédées à des tiers	0,00
Montant des commissions de rachat rétrocédées à des tiers	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat acquises à l'OPC	0,00
Montant des commissions de souscription acquises à l'OPC	0,00
Montant des commissions de rachat acquises à l'OPC	0,00

4.7. Frais de gestion

	29/12/2023
RC	
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,48
Frais de gestion fixes	6 273 012,56
Pourcentage de frais de gestion variables	0,00
Frais de gestion variables	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00

	29/12/2023
RD	
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,48
Frais de gestion fixes	236 610,41
Pourcentage de frais de gestion variables	0,00
Frais de gestion variables	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00

4.8. Engagements reçus et donnés

Description des gar	anties reçues par	I' OPC	NEANT	
Nature de la garantie	Etablissement Garant	Bénéficiaire	Échéance	Modalités
Autres engagement	s racus at / nu do	nnás	NEANT	
Auti es engagement.	s reçus et / ou uc	<u>nines</u>	INEAIN I	

4.9. Autres informations

VALEUR ACTUELLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS FAISANT L'OBJET D'UNE ACQUISITION TEMPORAIRE

	29/12/2023
Titres acquis à réméré	0,00
Titres pris en pension livrée	0,00
Titres empruntés	0,00

VALEUR ACTUELLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS CONSTITUTIFS DE DEPOTS DE GARANTIE

	29/12/2023
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	0,00

INSTRUMENTS FINANCIERS DU GROUPE DETENUS EN PORTEFEUILE

	29/12/2023
Actions	0,00
Obligations	0,00
TCN	0,00
OPC	0,00
Instruments financiers à terme	0,00
Total des titres du groupe	0,00

4.10. Tableau d'affectation des sommes distribuables

		Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice							
	Date	Part	Montant	Montant	Crédits d'impôt	Crédit d'impôt			
		1 4.1	total	unitaire	totaux	unitaire			
Total acomptes			0	0	0	0			

	Acomptes sur plus ou moins-values nettes versés au titre de l'exercice					
	Date	Part	Montant total	Montant Unitaire		
Total acomptes			0	0		

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat (6)	29/12/2023	30/12/2022
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	1 401,66	634,98
Résultat	6 147 295,04	4 708 346,39
Total	6 148 696,70	4 708 981,37

	29/12/2023	30/12/2022
RC		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	5 939 695,45	4 537 436,64
Total	5 939 695,45	4 537 436,64
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	0	0
Distribution unitaire	0,00	0,00
Crédits d'impôt attachés à la distribution du résultat	0,00	0,00

	29/12/2023	30/12/2022
RD		
Affectation		
Distribution	208 070,93	170 010,97
Report à nouveau de l'exercice	930,32	1 533,76
Capitalisation	0,00	0,00
Total	209 001,25	171 544,73
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	293 057,6435	320 775,4209
Distribution unitaire	0,71	0,53
Crédits d'impôt attachés à la distribution du résultat	26 738,00	35 315,40

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (6)	Affectation des plus et moins-values nettes	
	29/12/2023	
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	6 249 035,19	6 163 023,85
Plus et moins-values nettes de l'exercice	9 473 364,40	18 599 278,84
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	0,00	0,00
Total	15 722 399,59	24 762 302,69

⁽⁶⁾ A compléter quelle que soit la politique de distribution de l'OPC

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (6)	Affectation des plus et moins-values nettes		
	29/12/2023	30/12/2022	
RC			
Affectation			
Distribution	0,00	0,00	
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00	
Capitalisation	9 150 627,42	17 922 226,54	
Total	9 150 627,42	17 922 226,54	
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution			
Nombre d'actions ou parts	0	0	
Distribution unitaire	0,00	0,00	

⁽⁶⁾ A compléter quelle que soit la politique de distribution de l'OPC

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (6)	Affectation des plus et moins-values nette	
	29/12/2023	30/12/2022
RD		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	6 571 772,17	6 840 076,15
Capitalisation	0,00	0,00
Total	6 571 772,17	6 840 076,15
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	293 057,6435	320 775,4209
Distribution unitaire	0,00	0,00

⁽⁶⁾ A compléter quelle que soit la politique de distribution de l'OPC

4.11. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de l'entité au cours des cinq derniers exercices

Date	Part	Actif net	Nombre d'actions ou parts	Valeur liquidative unitaire	Distribution unitaire sur plus et moins- values nettes (y compris les acomptes)	Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes)	Crédit d'impôt unitaire	Capitalisation unitaire
				€	€	€	€	€
31/12/2019	RC	476 639 379,05	8 529 501,9740	55,88				1,63
	RD	12 890 356,08	284 504,0810	45,30		0,57	0,00	
31/12/2020	RC	587 363 122,41	10 372 387,8415	56,62				0,43
	RD	13 538 978,72	299 587,5926	45,19		0,22	0,00	
31/12/2021	RC	615 896 852,18	8 761 312,6596	70,29				8,23
	RD	15 782 078,67	282 569,2082	55,85		0,36	0,00	
30/12/2022	RC	393 644 886,43	6 725 140,3714	58,53				3,33
	RD	14 805 114,55	320 775,4209	46,15		0,53	0,07	
29/12/2023	RC	457 578 091,45	6 557 765,3058	69,77				2,29
	RD	15 958 160,28	293 057,6435	54,45		0,71	*	

^{*} Le credit d'impot d'unitaire sera determine à la date de detachement du coupon.

4.12. Inventaire détaillé des dépôts et instruments financiers

signation des valeurs	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	Devise	% Acti Net
AIR LIQUIDE SA COMMON STOCK EUR5.5	87 000	15 322 440,00	EUR	3,2
ALLIANZ SE REG COMMON STOCK	81 000	19 597 950,00	EUR	4,1
AMADEUS IT GROUP SA COMMON STOCK EUR.01	125 000	8 110 000,00	EUR	1,
ASML HOLDING NV COMMON STOCK EUR.09	49 000	33 403 300,00	EUR	7,
BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTA COMMON STOCK EUR.49	1 950 000	16 040 700,00	EUR	3,
BIOMERIEUX COMMON STOCK	63 000	6 337 800,00	EUR	1,
BNP PARIBAS COMMON STOCK EUR2.0	328 000	20 529 520,00	EUR	4
BUREAU VERITAS SA COMMON STOCK EUR.12	201 000	4 596 870,00	EUR	0
CAPGEMINI SE COMMON STOCK EUR8.0	45 000	8 493 750,00	EUR	1
COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN COMMON STOCK EUR4.0	140 000	9 332 400,00	EUR	1
DASSAULT SYSTEMES SE COMMON STOCK EUR.1	183 000	8 095 005,00	EUR	1
DHL GROUP COMMON STOCK	80 000	3 588 400,00	EUR	0
DSM FIRMENICH AG COMMON STOCK EUR.01	83 500	7 682 000,00	EUR	1
EDP ENERGIAS DE PORTUGAL SA COMMON STOCK EUR1.0	750 000	3 416 250,00	EUR	0
EIFFAGE COMMON STOCK EUR4.0	73 000	7 082 460,00	EUR	1
ERSTE GROUP BANK AG COMMON STOCK	170 000	6 244 100,00	EUR	1
ESSILORLUXOTTICA COMMON STOCK EUR.18	73 000	13 256 800,00	EUR	2
FERROVIAL SE COMMON STOCK EUR.01	137 010	4 511 739,30	EUR	0
FINECOBANK SPA COMMON STOCK EUR.33	255 000	3 464 175,00	EUR	0
IBERDROLA SA COMMON STOCK EUR.75	1 610 000	19 110 700,00	EUR	4
INDUSTRIA DE DISENO TEXTIL COMMON STOCK EUR.03	310 000	12 223 300,00	EUR	2
INFINEON TECHNOLOGIES AG COMMON STOCK	245 000	9 261 000,00	EUR	1
INTESA SANPAOLO COMMON STOCK NPV	5 850 000	15 464 475,00	EUR	3
KBC GROUP NV COMMON STOCK	119 000	6 987 680,00	EUR	1
KERRY GROUP PLC A COMMON STOCK EUR.125	74 000	5 820 840,00	EUR	1
KONINKLIJKE AHOLD DELHAIZE N COMMON STOCK EUR.01	220 000	5 723 300,00	EUR	1
KONINKLIJKE KPN NV COMMON STOCK EUR.04	1 500 000	4 677 000,00	EUR	0
L OREAL COMMON STOCK EUR.2	36 500	16 448 725,00	EUR	3
LEGRAND SA COMMON STOCK EUR4.0	88 500	8 327 850,00	EUR	1
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUI COMMON STOCK EUR.3	27 000	19 807 200,00	EUR	4
MERCK KGAA COMMON STOCK	39 000	5 619 900,00	EUR	1
MICHELIN (CGDE) COMMON STOCK	315 000	10 224 900,00	EUR	2
NESTE OYJ COMMON STOCK	187 000	6 023 270,00	EUR	1
NEXI SPA COMMON STOCK	550 000	4 073 300,00	EUR	0
PERNOD RICARD SA COMMON STOCK EUR1.55	48 000	7 668 000,00	EUR	1
PRYSMIAN SPA COMMON STOCK EUR.1	147 000	6 051 990,00	EUR	1
PUBLICIS GROUPE COMMON STOCK EUR.4	133 000	11 172 000,00	EUR	2
SANOFI COMMON STOCK EUR2.0	78 000	7 001 280,00	EUR	1
SAP SE COMMON STOCK	100 000	13 948 000,00	EUR	2
SCHNEIDER ELECTRIC SE COMMON STOCK EUR4.0	87 500	15 905 750,00	EUR	3
SIEMENS AG REG COMMON STOCK NPV	95 500	16 227 360,00	EUR	3
SOCIETE GENERALE SA COMMON STOCK EUR1.25	180 000	4 324 500,00	EUR	0
STELLANTIS NV COMMON STOCK EUR.01	187 000	3 954 115,00	EUR	0
STELLANTIS NV	293 000	6 196 950,00	EUR	1
STORA ENSO OYJ R SHS COMMON STOCK EUR1.7	395 000	4 947 375,00	EUR	1
SYENSQO SA COMMON STOCK	53 500	5 042 910,00	EUR	1
TERNA RETE ELETTRICA NAZIONA COMMON STOCK EUR.22	960 000	7 251 840,00	EUR	1
UCB SA COMMON STOCK	87 000	6 864 300,00	EUR	1
UMICORE COMMON STOCK	118 000	2 938 200,00	EUR	0
VEOLIA ENVIRONNEMENT COMMON STOCK EUR5.0	70 000	1 999 200,00	EUR	0
TOTAL Actions & valeurs ass. neg. sur un marche regl. ou ass.	(sauf Warrants et	470 392 869,30		99
Bons de Sous)	. ou assimile	470 392 869,30		99

Désignation des valeurs	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	Devise	% Actif Net
TOTAL Actions & valeurs assimilees		470 392 869,30		99,34



Société de gestion

AXA Investment Managers Paris

Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la Pyramide 92800 Puteaux - France Société de gestion de portefeuille titulaire de l'agrément AMF n° GP 92008 en date du 7 avril 1992 S.A. au capital de 1 421 906 euros, 353 534 506 RCS Nanterre.

Dépositaire

BNP PARIBAS SA- 3, rue d'Antin - 75002 Paris